

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(70^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 9 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Loi de finances pour 1990 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4871).

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire (suite)

Réponses de M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, aux questions de : MM. Marcel Wacheux, Marcel Dehoux, Bernard Derosier, Jean Proriol, Paul Lombard, Jacques Barrot, François Hollande, Augustin Bonrepaux, Alain Rodet, Jean-Pierre Bouquet.

Les crédits concernant l'aménagement du territoire, inscrits à la ligne « Industrie et aménagement du territoire », seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits du commerce et de l'artisanat.

Suspension et reprise de la séance (p. 4876)

COMMERCE ET ARTISANAT

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Jacques Farran,
Alain Brune,

M^{me} Martine Daugreilh,

MM. Michel Jacquemin,
Paul Lombard.

M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Jean Proriol, René Dosière, Alain Rodet, Mme Marie Jacq, MM. Michel Jacquemin, Christian Spiller, Jean Royer, François Hollande.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Georges Chavanes.

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 4896)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 4896)

Article 72 (p. 4897)

Amendement n° 7 de la commission des finances : MM. Alain Bonnet, le rapporteur spécial, le ministre, Paul Lombard. - Adoption.

Adoption de l'article 72 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 4898).

3. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 4898).

4. **Ordre du jour** (p. 4898).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1990 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920).

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé les questions.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Marcel Wacheux.

M. Marcel Wacheux. Monsieur le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, ma question portera une fois de plus sur la dotation du GIRZOM, le groupement international de restructuration des zones minières, et également sur le patrimoine minier, même si vous avez tout à l'heure apporté des éléments de réponse.

L'année dernière, je vous avais remercié, monsieur le ministre, de l'augmentation des crédits qui étaient passés de 100 à 150 millions de francs. Je m'en étais réjoui, mais je me suis vite aperçu que ma satisfaction était sans objet pour le Nord - Pas-de-Calais, qui a vu ses crédits stagner à 100 millions de francs pour la troisième année, ce qui ne fut pas d'ailleurs le cas partout.

Or, pour le Nord - Pas-de-Calais, ces 100 millions de francs correspondent au strict minimum garanti par le préambule du contrat de plan Etat-région sans aucun ajustement, même pour tenir compte de l'inflation. Dans ces conditions, la dotation du GIRZOM engendre un ralentissement dramatique des travaux de restructuration de la zone minière.

Monsieur le ministre, on ne peut valablement en rester là. Vous connaissez le poids du bassin minier qui regroupe 1,2 million d'habitants sur les 4 millions que compte la région Nord - Pas-de-Calais.

Vous connaissez le poids du patrimoine des houillères et les difficultés auxquelles nous devons faire face en termes d'urbanisme, de reconquête de friches, de redéveloppement économique et de formation. Les élus des communes minières souhaitent accélérer et enfin achever la restructuration dans un délai raisonnable. Pour en sortir, ce qui, entre nous, apporterait un peu de sérénité dans certains rapports ou dans les rapports avec certains, il faut des engagements sérieux et irréversibles.

Monsieur le ministre, que pouvons-nous espérer du GIRZOM pour 1990 - vous en avez déjà un peu parlé tout à l'heure - et quelle solution d'avenir préconisez-vous pour le règlement à moyen terme et définitivement négocié du problème de la réhabilitation du bassin minier qui doit cependant demeurer l'expression de la solidarité de la nation à l'égard de la corporation minière ? Je vous demande également un certain nombre de précisions sur l'avenir du patrimoine minier.

M. le président. Votre intervention comporte plus d'une question, monsieur Wacheux ! Comme nous avons un second budget à examiner après celui-ci, je demanderai à tous les orateurs, y compris d'ailleurs à M. le ministre, s'il me le permet, d'essayer d'être concis.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Je vais essayer d'être concis, monsieur le président.

Monsieur le député, nous avons eu l'occasion de nous entretenir à maintes reprises, à votre initiative, de l'avenir du patrimoine immobilier des Houillères du Nord, car vous êtes également président de l'association des communes minières.

Vous savez qu'à la suite du rapport Essig, j'ai été chargé par le Premier ministre d'engager une très large concertation avec les élus des communes minières pour essayer de faire en sorte que la dévolution de ce patrimoine soit réalisée dans les prochains mois et, en tout cas, au début de 1990.

Vous connaissez parfaitement les données du problème. Vous avez exprimé, à cet égard, un certain nombre de points de vue : nécessité d'une structure à vocation générale afin d'assurer aux communes les péréquations de traitement nécessaires, partenariat avec l'Etat et les Charbonnages, revalorisation du GIRZOM auquel vous êtes particulièrement sensible.

Compte tenu de l'orientation que prend mon budget, notamment en raison de la loi de finances rectificative, je vous confirme que nous dépasserons, en 1990, le niveau des 100 millions de francs qui avaient été prévus en 1989 pour la loi de finances initiale, ce qui permettra un programme de réaménagement sur dix ans. A l'inverse, vous avez bien compris le souci du Gouvernement d'aboutir à un schéma financier équilibré qui ne lèse pas les intérêts de Charbonnages car vous savez que la valeur de ce patrimoine est inscrite à son bilan.

Cela ne remet en cause ni votre volonté ni celle du Gouvernement d'aboutir sur ce dossier et de faire en sorte que les communes minières tirent profit de la gestion d'un patrimoine qui leur permettra d'accomplir complètement leur mission d'intérêt général et, permettez-moi l'expression, de devenir des communes à part entière et d'avoir une fonction banalisée puisque les communes du bassin minier ont la particularité de ne pas disposer, si j'ose dire, d'une grande partie de leur patrimoine.

Les initiatives que je viens d'annoncer sur les objectifs que vous avez proposés en tant que président de l'association des communes minières, et les conditions que j'ai explorées en étroite collaboration avec vous me permettent de dire que la conclusion de ce dossier important se fera dans les meilleurs délais. En tout cas, le Gouvernement est décidé à faire en sorte, par l'intermédiaire du GIRZOM et du plan de redéve-

loppement sur dix ans, que cette dévolution des patrimoines soit pour les communes un « plus » et non pas un nouvel handicap.

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le ministre, vous avez initié depuis maintenant un an la préparation de chartes de développement pour deux bassins d'emploi en difficulté, celui de Valenciennes et celui de Sambre-Avesnois.

Cette préparation a mobilisé tous les acteurs du monde politique, du monde économique, du monde associatif et du monde éducatif. Nous allons bientôt vous rendre notre copie. Vous avez pris connaissance des rapports intermédiaires. L'espoir mis dans ces chartes de développement ne doit pas être déçu et nous attendons rapidement, pour le début de 1990, un commencement d'exécution.

Pouvez-vous nous rassurer et nous dire si votre propre budget et votre action de persuasion auprès des autres départements ministériels pourront permettre des réalisations concrètes dès l'an prochain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, comme vous le savez, je me suis rendu dans le Nord, et plus particulièrement à Valenciennes et dans la Sambre au mois de décembre dernier.

Malgré l'annonce positive à l'époque de l'implantation de Peugeot-Fiat avec la perspective d'une création de plus de 3 000 emplois, j'ai pu constater la gravité de la situation économique dans le bassin de Valenciennes et dans le bassin de la Sambre, due aux crises charbonnières, à la crise de la sidérurgie et à toutes les menaces qui ont pesé et qui pèsent encore sur les industries ferroviaires.

Comme vous l'avez rappelé, j'ai proposé aux élus, aux socio-professionnels et à l'Etat de collaborer étroitement pour élaborer une charte de développement pour le Valenciennois, la Sambre et l'Avesnois.

Vous avez travaillé d'arrache-pied, mes collaborateurs sont allés à plusieurs reprises vous rencontrer, et je crois que les conditions sont réunies pour que nous puissions prendre acte non seulement de vos réflexions, mais aussi de vos propositions.

Ces travaux s'orientent, si mes renseignements sont exacts, autour de l'amélioration de l'image de marque, du développement de l'emploi, de mesures concrètes pour l'avenir économique et de tout ce qui peut concerner le changement du cadre de vie. Je pense non seulement à la rénovation de l'habitat, au traitement des friches, à la valorisation des ressources humaines, mais également à un effort de développement transfrontalier. En effet, la proximité du bassin belge vous permet d'envisager des projets innovants en termes de coopération transfrontalière.

Je prends l'engagement ici de me rendre à nouveau avant la fin de l'année dans le Sambre-Avesnois et dans le Valenciennois afin non seulement d'enregistrer les résultats de vos travaux, mais également d'en dégager des propositions concrètes et de déterminer les moyens de soutien que doit engager l'Etat. Je crois que ce travail de longue haleine pourra enfin s'amorcer d'une façon particulièrement efficace.

M. Fabien Thiémié. Il faut arrêter les discours, monsieur le ministre ! Il faut des moyens pour le Valenciennois, des moyens concrets !

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Vous les aurez en votant mon budget.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, votre budget fait apparaître des moyens importants - n'est-ce pas, mon cher collègue Fabien Thiémié ? Les rapporteurs l'ont souligné, vous l'avez démontré cet après-midi ; je vous en donne acte et j'en suis heureux. Mais ce débat, monsieur le ministre, doit nous permettre d'aller plus loin, car des crédits importants en augmentation significative, consacrés notamment à la P.A.T., ne font pas tout autant une politique d'aménagement du territoire.

Vous avez sans doute comme moi présente à l'esprit cette formule des années cinquante : « Paris et le désert français ». Certes, depuis, les choses ont évolué. Mais si la croissance

économique a permis d'assurer la période de prospérité qui a suivi et un développement plus harmonieux, je m'interroge cependant aujourd'hui sur la persistance d'une certaine forme de déséquilibre entre la province et Paris.

Certes, et vous l'avez dit aussi cet après-midi, il n'est pas question de monter la province contre Paris et l'Île-de-France, mais la réalité est là : il semble bien, malheureusement, que nous assistions aujourd'hui à un fort accroissement des investissements dans la région parisienne au détriment de la province. Vous avez répondu tout à l'heure à l'un de mes collègues sur l'aspect fiscal de ce problème. Mais je veux vous faire part de mon expérience, monsieur le ministre : je prends souvent l'autoroute Paris-Lille, et lorsque je quitte Paris, jusqu'à Roissy, pendant une vingtaine de kilomètres de chaque côté de l'autoroute, je peux remarquer un grand nombre d'entreprises qui auraient pu trouver place en province.

Bien évidemment, cette remarque ne remet nullement en cause mon approbation de la mise en œuvre du plan proposé par le Premier ministre pour la région parisienne : transports en commun, liaisons autoroutières, logements sociaux sont des priorités incontestables. Mais permettez-moi de citer des statistiques, monsieur le ministre...

M. le président. Il faut poser votre question, monsieur Derosier !

M. Bernard Derosier. Oui, monsieur le président, je pose ma question. Vous me permettez quand même de l'assortir d'un commentaire.

M. le président. Rapide !

M. Bernard Derosier. Commentaire rapide qui me permet de relever, en matière de taxes locales, des écarts importants qui ne font que souligner une inégalité, une injustice flagrante entre la province et Paris. Ainsi le taux de l'impôt local à Douai est de 25 p. 100, à Maubeuge de 24,6, à Valenciennes de 23,7, alors qu'à Courbevoie il est de 3,8, à Nanterre de 4,9, à Neuilly de 2,3. Si je prends les départements, le Nord a un taux de taxe d'habitation de 26,8 p. 100 alors qu'à Paris il est de 9,3 p. 100.

Il est donc clair que les investissements envisagés devront être supportés par l'Etat et donc par l'ensemble des Français. C'est pourquoi, monsieur le ministre, il m'apparaît indispensable que l'Etat veille au bon équilibre entre les régions dans le développement économique. J'y insiste d'autant plus qu'il y a en ce moment une crise du concept d'aménagement du territoire au plan régional.

M. le président. Monsieur Derosier, s'il vous plaît.

M. Bernard Derosier. Je ne dépasserai pas les deux minutes qui me sont imparties, monsieur le président.

M. le président. Il y a très longtemps, monsieur Derosier, que vos deux minutes sont dépassées. Alors, je vous demande de poser votre question : soyons courtois vis-à-vis de nos collègues qui attendent pour le budget suivant, s'il vous plaît !

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, j'aimerais savoir si, dans votre conception de l'aménagement du territoire, vous intégrez bien la donnée de la décentralisation car nous sommes aujourd'hui dans un autre cadre que celui dans lequel nous nous trouvions lorsque la loi de planification a été votée. Les contrats de plan permettent de faire appel à des financements croisés alors que nous devrions être dans une autre logique.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous précisiez si nous pouvons espérer, dans un avenir très proche, une véritable politique d'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, nous avons déjà à maintes reprises débattu de cette question de l'équilibre entre le développement de la capitale de notre pays dans sa fonction nationale et internationale et celui de la province. C'est un problème important qui préoccupe beaucoup d'élus provinciaux.

Si l'on veut conserver à Paris son rôle de capitale nationale et sa fonction de capitale européenne et de métropole mondiale, il nous faut, je l'ai déjà dit, définir ses fonctions et dégager les moyens lui permettant de les remplir.

Mais il est tout aussi nécessaire de faire en sorte que les grandes métropoles de province, les grands bassins qui y sont adjacents aient par leurs réseaux de communications, par leurs équipements en matière de recherche et d'université, les moyens d'offrir une qualité de services et d'accueil qui soit également de premier plan.

Le département dont vous présidez le conseil général peut légitimement revendiquer un rôle dans l'équilibre national et dans une perspective internationale, compte tenu des grandes infrastructures qui s'y développent et qui devraient permettre de valoriser cette fonction intermédiaire et transfrontalière de la région du Nord, du département du Nord et de l'agglomération lilloise.

Je voudrais réaffirmer à cet égard que la localisation des centres de recherche et des unités d'enseignement supérieur doit être reconsidérée. Dans cet esprit, en liaison avec Hubert Curien, j'ai confié à un chercheur une mission d'évaluation et de proposition quant à la répartition de ces grands pôles d'équilibre, de recherche et d'enseignement universitaires.

Je confirme également qu'afin de rendre les services plus modernes et plus efficaces mais aussi d'améliorer les conditions de vie en Ile-de-France, j'entends relancer une politique de décentralisation qui devrait bien séparer ce qu'il est nécessaire de localiser à Paris et dans la région Ile-de-France pour que celles-ci remplissent leur fonction nationale et internationale, et ce qui doit être vigoureusement décentralisé. C'est pourquoi le comité de décentralisation sera doté d'une nouvelle mission - la D.A.T.A.R. s'y attachera - et de nouveaux moyens. Je ferai une communication dans ce sens au conseil des ministres avant la fin de l'année.

M. le président. Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, l'un des instruments de votre politique, vous l'avez dit, vous l'avez écrit, vous l'avez répété ce soir, c'est le contrat de plan où l'Etat et l'une des régions françaises s'engagent conjointement à financer un certain nombre d'actions pendant cinq ans.

Je voudrais vous prendre à témoin de ce que je considère comme un dérapage ou un glissement dans ce que vous avez appelé le fameux partenariat de terrain entre l'Etat et les collectivités locales.

Ce glissement, ou ce dérapage, se produit dans une région que vous avez visitée il y a quelques semaines, l'Auvergne, qui fait partie de ce que vous avez appelé la « diagonale aride ».

Comment les choses se présentent-elles ? Après une longue négociation, l'Etat a agréé, en février dernier - c'est l'article 24 du contrat de plan - le volet routier de ce contrat. L'Etat s'engageait à réaliser annuellement un montant de travaux de l'ordre de 130 millions de francs. Or, le préfet de région, au nom du Gouvernement, a notifié en septembre 1989, soit sept mois après la signature du contrat, que le concours de l'Etat s'élèverait seulement, pour 1989, à 100 millions de francs, dont l'essentiel portera d'ailleurs sur un programme à financement unilatéral réalisé par l'Etat.

Donc, dès cette année 1989, trente millions vont manquer à l'appel et, d'après les informations que nous avons, en 1990, la dotation de l'Etat ne sera pas de 130 millions comme annoncé, mais de 115, soit en deux ans un déficit de financement, pour le compte de l'Etat, de 45 millions.

La région Auvergne tiendra, elle, ses engagements, le président Giscard d'Estaing l'a rappelé dernièrement. En revanche, à notre sens, le Gouvernement démarre très mal son contrat de plan avec cette région. Cela ne peut que compromettre gravement l'énorme effort de désenclavement que nous entreprenons, en retardant les travaux d'aménagement d'un certain nombre de routes : la R.N. 88 Saint-Etienne-Le Puy-Langogne, la déviation de Brioude, où vous étiez il y a quelques jours, sur la R.N. 102, le contournement du Puy-en-Velay, etc, etc.

M. le président. Votre question, monsieur Proriol !

M. Jean Proriol. Par ailleurs, nous savons que le Gouvernement a réduit les crédits F.I.D.A.R. - je crois savoir qu'un de nos collègues parlera à ce sujet des contrats de pays.

Pouvez-vous me rassurer, monsieur le ministre, sur tous ces points, et en particulier sur les crédits routiers programmés dans le contrat de plan Etat-Auvergne ? Il y va de la crédibilité même de la notion de plan et de contrat.

L'Etat tiendra-t-il ses engagements afin que puisse se réaliser ce que vous écriviez sous un titre prometteur « Espace français, horizon 2015 » - c'est-à-dire dans vingt-cinq ans : « Il faut utiliser à plein, et j'utilise à plein, les potentialités des contrats de plan Etat-région maintenant arrivés à conclusion pour mettre les régions et tout leur territoire en capacité d'affronter...

M. le président. Alors, monsieur Proriol ?

M. Jean Proriol. ... l'échéance de 1993, soit dans trois ans, dans de meilleures conditions » ?

Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Il était temps ! N'abusez pas, les uns et les autres, de ma faiblesse.

M. Jean Proriol. Vous êtes trop vigilant ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le président, je vais essayer d'être bref.

Monsieur le député, les engagements de l'Etat - 650 millions sur la durée du Plan - seront tenus.

C'est vrai que nous assistons à certaines difficultés de montée en régime la première année. Mais je vous rappelle que les contrats de Plan ont été signés largement après le premier trimestre de 1989 et qu'il n'y a donc là rien d'anormal. Quoi qu'il en soit, les engagements seront tenus.

D'après mes renseignements, les difficultés viennent d'ailleurs moins au manque de disponibilités financières qu'à des goulets d'étranglement de caractère technique. Je puis vous assurer que les moyens sont mis en œuvre pour y remédier et qu'au cours des prochaines années, la montée en puissance annuelle sera plus importante que durant l'année de montée en régime.

M. Jean Proriol. Merci !

M. le président. Je constate que les autres auteurs de questions du groupe U.D.F. sont absents.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Paul Lombard.

M. Paul Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faute de temps de parole, nous n'avons pu intervenir longuement sur les crédits de l'aménagement du territoire. Ces crédits infimes ne permettent pas de contribuer à un développement équilibré des régions françaises pour lutter contre la casse industrielle et les suppressions d'emplois qui se sont multipliées ces dernières années. Par conséquent, les députés communistes ne pourront qu'émettre un avis négatif sur ces crédits.

Pour ce qui concerne ma région où les difficultés sont particulièrement criantes, les chantiers navals de La Ciotat et de La Seyne ont été sacrifiés, vous le savez, alors que leur maintien en activité nous semble possible. Leur fermeture pose de graves problèmes aux populations et aux collectivités locales sans que l'Etat prenne des dispositions permettant des implantations industrielles et des créations d'emplois.

Quelles mesures, monsieur le ministre, entendez-vous mettre en œuvre pour l'aménagement industriel de la Provence ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, vous touchez un sujet d'actualité.

Le dépôt de bilan et l'effondrement des activités de construction navale sur la Méditerranée, notamment à La Seyne et à La Ciotat, ont posé tous les problèmes que vous connaissez bien. En tant que ministre de l'aménagement du territoire et des reconversions, j'ai proposé, dès mon arrivée en fonctions, diverses mesures pour essayer d'absorber, au niveau de l'emploi, les conséquences négatives de cet effondrement industriel ainsi que des schémas globaux d'aménagement, tant à La Seyne qu'à La Ciotat, dans le contexte général des Bouches-du-Rhône et du Var.

Vous connaissez le roman à épisodes qui a suivi : la proposition du groupe américano-suédois Lexmar. Pour ma part, je suis tout disposé à mettre en œuvre des moyens lourds et à traduire effectivement dans les faits l'accord que j'ai conclu le 2 juin avec les collectivités locales et territoriales pour développer La Seyne et La Ciotat.

Mais la loi de décentralisation, qui renforce la démocratie dans notre pays, donne toute liberté aux collectivités territoriales pour décider de leur propre avenir. Lorsque ces collectivités se seront déterminées sur les voies et moyens de leur propre redéveloppement, c'est-à-dire la voie de la mono-industrie lourde, ou celle, plus longue, plus périlleuse, mais peut-être plus sûre dans l'avenir, d'un redéveloppement plus diversifié qui allie à la fois les qualités du site, le patrimoine, le savoir-faire des ouvriers et des atouts tels que le climat, je serai prêt à les aider. Il est possible d'attirer des implantations. Les zones d'entreprises, M. Tardito pourrait vous le confirmer, ont un certain succès quand elles sont bien dynamisées et bien gérées.

Dans mon pays, on dit que l'on ne porte pas les chiens à la chasse, mais, à partir du moment où les différentes collectivités auront choisi librement leur propre développement, je serai à leurs côtés si elles font appel à moi.

M. le président. Aucun inscrit du groupe R.P.R. n'est présent.

Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre délégué, ma question concerne les zones de moyenne montagne et les zones rurales dans lesquelles on peut encore, me semble-t-il, renverser la vapeur et inverser le processus de désertification.

Ces régions, depuis quelques années, ont réussi à recréer des « pays » que certaines d'entre elles - c'était notamment le cas pour la région Auvergne - ont doté, à l'occasion de contrats de pays, de crédits qui étaient abondés par l'Etat.

Or voilà que l'Etat décide de ne plus accompagner automatiquement ces actions des régions et se réserve - selon ses responsables sur le terrain - d'intervenir au coup par coup.

Ma première question sera donc pour vous demander, monsieur le ministre, si des dotations du F.I.D.A.R. seront consacrées aux actions d'accompagnement des contrats de pays. Il serait paradoxal que l'Etat contracte avec les grandes villes, avec les régions, et renonce à contracter avec des organisations de pays qui me semblent bien préfigurer ce rassemblement communal que, par ailleurs, on prône pour l'avenir. Le F.I.D.A.R. disposera-t-il de suffisamment d'argent et peut-on être assuré que les contrats de pays seront soutenus et accompagnés par l'Etat, telle est donc ma première question.

Ma deuxième question portera sur une action ponctuelle, mais très importante : la part du F.I.A.T. consacrée à l'investissement pour les usines qui s'implantent dans les zones rurales.

Mon ami Georges Chavanes connaît bien ce problème d'implantation d'ateliers industriels en milieu rural. Il sait que, très souvent, la bonne incitation, c'est l'immobilier industriel. Or, à ma connaissance, les montants des crédits consacrés par le F.I.A.T. à ces opérations sont en diminution. Pour l'Auvergne, par exemple, où vous avez visité récemment le Val d'Allier, ils passent d'environ 12 à 15 millions de francs à moins de 10 millions.

M. le président. Votre question, monsieur Barrot !

M. Jacques Barrot. J'en ai déjà posé une, monsieur le président. Voici la seconde.

Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, que les interventions du F.I.A.T. pour l'immobilier industriel pourront continuer au moins à hauteur de ce qu'elles étaient car, nous en avons des exemples, elles ont dans certains cas permis des réussites. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union au centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Vous me posez, monsieur le député, deux questions.

Première question : les efforts d'accompagnement pour le développement rural seront-ils poursuivis ? Le F.I.D.A.R., en particulier, restera-t-il un instrument important d'accompagnement du développement local, notamment dans les zones rurales ? Ma réponse est oui.

Les annonces que j'ai faites montrent que le F.I.D.A.R. verra ses moyens accrus. Une partie du F.I.D.A.R., comme une partie du F.I.A.T., a été mobilisée dans le cadre des contrats de plan. Cet effort peut être connu de façon précise. Mais, comme vous le savez, je me suis efforcé d'éviter la contractualisation totale du F.I.D.A.R. et du F.I.A.T. afin d'accompagner des projets précis de développement local.

J'ajoute que, pour favoriser certaines opérations en amont de la création d'emplois, j'ai lancé l'année dernière le F.R.I.L.E., doté de 250 millions de francs, complètement décentralisé et qui devrait être un instrument de souplesse et d'efficacité, à condition que leurs gestionnaires sur le terrain soient conscients de ce double impératif d'efficacité et de souplesse.

Donc, de ce côté-là, je vous rassure, et je pense qu'en 1990 nos moyens seront accrus.

Votre deuxième question concernait l'aide à l'immobilier industriel. La visite que j'ai faite dans le Val d'Allier, où je vous ai d'ailleurs rencontré, devrait vous rassurer, puisque j'ai abondé de 4 millions de francs l'enveloppe consacrée à ce type d'opérations.

A votre seconde question, je réponds donc : oui, l'immobilier industriel, pour faciliter l'implantation d'activités - notamment des P.M.E. et P.M.I., dans les secteurs difficiles est pour moi un facteur déterminant du développement économique local.

M. Jacques Barrot. Je vous remercie.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. François Hollande.

M. François Hollande. Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que depuis plusieurs semaines est engagée une restructuration du G.I.A.T., le groupement des industries d'armement terrestre, restructuration qui aura, entre autres, pour conséquence une diminution de l'ordre de 1 200 emplois venant s'ajouter aux 800 diminutions qui restent à effectuer depuis le dernier plan de déflation des effectifs dans les établissements concernés.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient sur des bassins d'emploi eux-mêmes marqués par un contexte industriel difficile. Je pense notamment au site de Tulle, mais je pourrais également évoquer ceux de Tarbes ou de Saint-Etienne.

Compte tenu du caractère spécifique du G.I.A.T. et des sites en question, est-il prévu de mettre en place un dispositif d'accompagnement de la restructuration en cours, par exemple en facilitant des créations d'entreprises ou des reconversions, ou en encourageant des formations professionnelles susceptibles d'aboutir à des reclassements intéressants ?

Avez-vous d'ores et déjà intégré dans vos prévisions cette restructuration du G.I.A.T. sur les trois sites les plus gravement touchés, notamment celui de Tulle, et envisagez-vous de dégager des crédits correspondants aux actions dont j'ai parlé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, si le rôle du ministre de l'aménagement du territoire et des reconversions - quelques-uns se sont d'ailleurs interrogés sur l'association de l'aménagement du territoire, des reconversions et de l'industrie - peut donner une image quelque peu réductrice de la fonction d'aménagement du territoire lorsqu'il s'agit de mutations ou de restructurations industrielles, il prend tout son sens lorsqu'il s'agit du traitement en amont de ces restructurations.

En effet, lorsque les impératifs de l'économie exigent de réorganiser une branche, même si elle est celle dont vous parlez, nous avons à prévoir suffisamment en amont non seulement le traitement des conséquences sociales, mais également le traitement de l'environnement pour qu'il soit plus accueillant s'il a été trop marqué par un type d'industrie. Nous devons faire un travail efficace pour permettre l'accueil des entreprises qui développeront l'emploi alternatif, que ce soit dans l'industrie, le secteur tertiaire, le tourisme, que sais-je encore ?

Les problèmes que pose le G.I.A.T. dans sa nécessaire réorganisation - je ne veux pas employer le terme de restructuration - sont parfaitement intégrés par mon ministère. Ils font l'objet de discussions avec le ministre de la défense et nous mettons en place une batterie de moyens, qui peuvent aller du F.I.A.T. et du F.I.A.T.-conversion au fonds de redéveloppement industriel.

Nous faisons donc ce double effort de dégager, d'une part, une panoplie de moyens et d'instruments pour accompagner les projets et, bien en amont de la prise de décision, de

mettre en place, d'autre part, une stratégie d'accompagnement qui fasse que la nécessaire réorganisation en cours n'ait aucune conséquence négative sur le tissu économique environnant et en ait le moins possible pour les salariés qui seront touchés.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, notre collègue Derosier a souligné la disparité et les injustices qui régnaient entre la région parisienne et la région du Nord. Il me semble qu'elles sont encore plus criantes par rapport aux zones rurales dont la désertification se poursuit inexorablement. Les massifs de montagne ont été les premiers touchés, mais toutes les études montrent aujourd'hui qu'avec la tendance actuelle, plus de la moitié du territoire national est concernée.

Pour enrayer cette évolution et aménager notre territoire de façon équilibrée et harmonieuse, il faut réaliser au plus vite une restructuration de l'espace qui ne laisse aucune partie à l'écart du développement, un désenclavement aussi complet que possible, des services publics partout présents et efficaces - et vous savez que la disparition actuelle des services publics est particulièrement dangereuse en zone de montagne. Il faut, enfin, une forte organisation intercommunale.

Pour y parvenir, il faut donc, à tous les niveaux, une vraie et puissante solidarité : solidarité intercommunale pour soutenir toutes les initiatives du développement local, solidarité nationale, ou tout simplement justice dans la répartition des ressources, que ce soit, pour les collectivités locales, à propos de la taxe professionnelle ou des dotations de l'Etat, notamment de la dotation globale de fonctionnement, que ce soit encore, pour ce qui concerne les équipements, à propos des crédits de votre ministère.

Malheureusement, quatre ans après le vote de la loi montagne, on peut déplorer que les dispositions qu'elle a instituées soient encore loin d'être appliquées aujourd'hui et que, lorsqu'elles le sont, ce soit avec autant de lenteur et que les crédits affectés aux zones rurales, comme ceux du F.I.A.T. ou du F.I.D.A.R., subissent une stagnation inquiétante.

M. le président. Votre question, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Mes questions, monsieur le ministre, sont les suivantes : pouvez-vous nous dire si le Gouvernement va engager rapidement une réforme énergique pour favoriser la coopération intercommunale en lui donnant les moyens suffisants pour soutenir le développement local ? Envisage-t-il de donner une impulsion significative à la politique de la montagne par une augmentation importante des crédits du F.I.D.A.R., du F.I.A.T. et du F.I.A.M. ? Entend-il mobiliser les forces vives des zones rurales et des zones de montagne dans les comités de massif et le conseil national de la montagne ?

M. le président. Monsieur Bonrepaux, ne confondez pas une question de deux minutes avec un débat de quinze jours ! (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous remercier pour le travail que vous avez accompli dans l'effort de « recalage » des dispositions de la loi montagne et de saluer le travail effectué par l'association nationale des élus de la montagne que vous impulez et dont le congrès, qui s'est tenu le 28 octobre, a dégagé un certain nombre d'orientations que vous venez de rappeler.

Vous savez que je me suis efforcé de relancer la concertation entre le Gouvernement et les instances montagnardes.

Le Premier ministre a demandé en février dernier, à Briançon, que soit dressé un bilan de la politique de la montagne et que celui-ci soit prêt dans les meilleurs délais.

J'ai réuni un groupe d'experts, aux travaux duquel vous avez participé.

Ce dernier a proposé un certain nombre d'orientations, qui ont été débattues dans les comités de massif. Une synthèse en a été faite, que le groupe va de nouveau étudier.

Le Premier ministre a accepté de réunir le Conseil national de la montagne d'ici à la fin du mois de janvier.

Enfin, j'évoquerai brièvement plusieurs réflexions, décisions ou « chantiers » du Gouvernement.

Le projet de loi sur la coopération intercommunale viendra à son terme, puisque le Premier ministre l'a annoncé récemment au congrès de l'ADELS.

Cinq mesures viennent d'être proposées en matière de pluriactivité dans le cadre de la loi complémentaire agricole.

Vous savez que nous avons lancé dans sept départements un travail de fond, qui recueille l'accord des principaux ministères, sur l'adaptation des services en zone rurale et de montagne.

Enfin - et cela répond précisément à votre question - les moyens de l'aménagement rural et des efforts en zone de montagne seront abondés, et particulièrement le F.I.A.M., dans le cadre du collectif de fin d'année.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Le bonheur, monsieur Bonrepaux !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre délégué, entre les grandes métropoles régionales et les villes moyennes, il y a un niveau intermédiaire dans l'armature nationale : c'est celui des agglomérations regroupant aux alentours de 200 000 habitants. On appelait autrefois cela les centres régionaux complets.

Ces ensembles régionaux sont durement mis à contribution aujourd'hui, car ils doivent tout à la fois aider par le biais de la péréquation fiscale locale les zones fragiles de leur arrière-pays, participer financièrement à la modernisation des infrastructures de communications que l'Etat ne leur propose pas spontanément, impulser le développement économique en soutenant, comme ailleurs bien sûr, de multiples initiatives.

Or ces villes, ces agglomérations ne disposent pas des ressources financières adaptées à ces lourdes mais impératives missions. Le débat sur l'actualisation de la D.G.F. l'a bien montré.

De plus, les procédures actuelles, en particulier la contractualisation Etat-région, ne prennent pas suffisamment en compte les besoins de ces villes et de leurs agglomérations.

Monsieur le ministre délégué, pouvez-vous nous dire ce que votre ministère et la D.A.T.A.R. peuvent faire pour aider ces agglomérations de moyenne importance à renforcer leur potentiel économique, au travers des parcs de haute technologie et dans le développement de leur potentiel de recherche-développement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, il est exact qu'une ville comme Limoges ne figure pas dans le classement des villes européennes du G.I.P. Reclus.

Il s'agit d'un handicap, mais probablement pas d'un obstacle.

C'est ce qui ressort notamment du document « Limousin 2000 », qui présente une réflexion prospective sur l'avenir des villes de la région.

Le contrat de plan Etat-région, reprenant cette préoccupation dans le P.A.C.T. « armature urbaine », a pour ambition de renforcer le réseau régional des villes de Limoges, Brive, Tulle et Guéret.

A cet égard, Limoges doit assurer la fonction de « tête de réseau » dans cet effort de coordination et de mise en synergie de ces villes moyennes.

Pour cette raison, nous devons soutenir la création d'équipements de rayonnement régional - médiathèques, centre routier international, palais des congrès.

J'ai demandé à la D.A.T.A.R. d'apporter un soin particulier à cet effort de réflexion sur les réseaux des villes, et particulièrement des villes moyennes, car il n'y a pas de réseaux composés uniquement de villes importantes.

Toutefois, cet effort doit s'accompagner d'un effort accru de désenclavement et de la réalisation de dessertes dans le Limousin.

Soyez assuré que je veillerai avec attention à maintenir le rythme de réalisation de cette voie de première importance pour le désenclavement du Limousin qu'est la R.N. 20.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bouquet.

M. Jean-Pierre Bouquet. Monsieur le ministre, si je me réjouis, avec d'autres, de l'augmentation de 30 p. 100 des crédits inscrits à votre budget, cela me conduit aussi à être

exigeant sur ce qu'on appelle l'aménagement du territoire. Car, pour importante qu'elle soit, cette augmentation ne suffit pas à répondre aux réalités de l'heure, notamment à celles du milieu rural.

Je prendrai un exemple pour étayer mon propos. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, les moyens engagés dans le cadre du contrat de plan s'élèvent à 52 milliards de francs, soit une augmentation de 25 p. 100 par rapport au IX^e Plan. Une somme de 12 milliards de francs est consacrée aux zones les plus fragiles du territoire afin de mettre en œuvre à travers la procédure des P.A.C.T. les actions de solidarité absolument indispensables.

A cet égard, monsieur le ministre, quel bilan tirez-vous de l'expérience des P.A.C.T. ?

Je vous pose cette question avec d'autant plus d'intérêt que je sais combien vous avez mis d'énergie et de volonté à participer à l'élaboration de ce que l'on appelle le P.A.C.T. Nord-Est, auquel vous êtes très attaché.

Pour ce qui concerne la Champagne-Ardenne, il me semble que les choses tardent à être mises en place. Les objectifs ne sont pas encore clairement définis et les propositions concrètes attendent d'être formulées.

Par ailleurs, quelles mesures précises, quelles directives comptez-vous prendre pour que la politique des P.A.C.T. trouve le souffle et le rythme qui conviennent ?

Actuellement, nous ne trouvons ni le souffle ni le rythme. En tout cas, nous ne le percevons qu'insuffisamment.

Enfin, comme vous le savez, le réseau urbain français se caractérise par un très bon maillage de villes moyennes. A cet égard, nous subissons l'accentuation des phénomènes de métropolisation...

M. le président. Votre temps est écoulé, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Bouquet. ... et, en fait, l'exacerbation des phénomènes de concurrence entre les villes.

Dans ce contexte, les villes centres ont un rôle important à jouer. Ce sont des villes relais, qui doivent permettre d'attacher au train des métropoles l'ensemble du territoire français.

Pour aller dans ce sens, il faut, là où il y a des P.A.C.T., que l'on passe des intentions aux actes et que l'Etat joue son rôle d'incitation.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, je vais vous faire un aveu : cela ne va pas assez vite et, comme vous, je ne suis pas du tout satisfait de la manière dont les P.A.C.T. se mettent en œuvre.

Le délégué vient d'envoyer une circulaire aux préfets en leur demandant de faire le bilan de la montée en puissance des P.A.C.T.

Nous les avons incités à se rapprocher de leur cocontractants, c'est-à-dire des présidents de l'exécutif régional, pour que cet instrument d'aménagement du territoire infrarégional devienne effectivement le cadre à l'intérieur duquel on puisse à la fois opérer la modernisation et faire un effort de réduction des inégalités de développement.

Le contrat de plan Etat-région conclu avec la Champagne-Ardenne est l'exemple même de cet effort de réduction des inégalités, puisqu'il a été décidé d'opérer le désenclavement routier de cette région dans un délai de deux décennies, alors que, au rythme initialement prévu, cela aurait demandé quatre-vingt-douze ans.

Nous avons essayé de faire un effort particulier pour l'aménagement des zones infrarégionales, en particulier la région, que vous connaissez bien, de Saint-Dizier et de Vitry-le-François.

Nous appuyons également un effort de mise en réseau à l'image de ce que nous souhaitons pour le Limousin.

Nous avons senti certaines résistances dans la contractualisation, parce que ce processus n'est pas très familier et qu'il amène les régions à réfléchir sur leurs priorités propres de développement. Or il n'est toujours facile de choisir une priorité, car cela implique qu'on désigne le secteur qui bénéficiera d'un effort particulier - ce qui revient à n'attribuer aux autres qu'une importance relative. Cela signifie qu'on fera un effort particulier sur les zones qui sont en récession ou qui décrochent, et qu'on marquera un peu le pas sur celles qui ont le plus d'atouts.

Cela pose parfois des problèmes politiques auxquels répugnent certains exécutifs régionaux.

Il n'empêche que le contrat de plan est établi. Les P.A.C.T. font partie du contrat que nous avons passé avec la région Champagne-Ardenne. Le représentant de l'Etat sur le terrain doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que nous aboutissions aux objectifs que nous nous sommes fixés d'un commun accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Bouquet. Très bien !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Les crédits concernant l'aménagement du territoire, inscrits à la ligne « Industrie et aménagement du territoire », seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits du commerce et de l'artisanat.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour quinze minutes.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat, le budget de 1989 que vous défendiez l'an dernier n'emportait ni la critique ni l'enthousiasme. A structure constante, il s'agissait pratiquement de la reconduction du budget soutenu par votre prédécesseur.

Le projet de budget pour 1990 pour le commerce et l'artisanat présente quelques particularités qu'il est nécessaire de clarifier.

Ce budget enregistre une progression de 5,3 p. 100 mais, en excluant les deux mouvements de transferts de crédits qui portent l'un sur la bonification des prêts aux artisans distribués par le Crédit agricole, l'autre sur la subvention attribuée à la société d'encouragement aux métiers d'art, les crédits du ministre s'établissent en régression de 4,8 p. 100. Cette régression n'a d'ailleurs *a priori* rien de choquant. Un certain nombre de prêts à l'artisanat, fortement bonifiés, arrivent à échéance. Ces prêts représentaient pour l'Etat une lourde charge budgétaire qui va progressivement s'éteindre.

Ainsi la dotation inscrite au ministère du commerce et de l'artisanat pour la bonification des prêts distribués par le réseau bancaire, hors Crédit agricole, est-elle en baisse de 43 millions de francs par rapport au budget voté en 1989. D'après le ministère de l'agriculture, le coût budgétaire total des prêts bonifiés aux artisans distribués par le Crédit agricole devrait être de l'ordre de 100 millions de francs, contre 120 millions de francs en 1989.

C'est donc une économie de plus de 60 millions de francs qui devrait être réalisée cette année sur la bonification des prêts à l'artisanat.

A la lueur de cette précision, il y a deux manières de voir ce budget.

Il y a la vôtre, monsieur le ministre délégué, et elle n'est pas fautive, qui consiste à souligner, d'une part, que l'enveloppe des prêts bonifiés s'accroît de 6,2 p. 100 et passe de 3,2 milliards de francs à 3,4 milliards de francs, et, d'autre part, que les crédits d'intervention du ministère augmentent, hors transfert, de 5,6 p. 100 et de 13,1 millions de francs.

La situation serait donc bien plus satisfaisante qu'en 1989, où l'enveloppe des crédits bonifiés comme les crédits d'intervention étaient en stagnation.

Mais il y a une façon plus critique - et nous en avons parlé - de voir les choses, qui est de constater que cette augmentation de 13 millions de francs des crédits d'intervention du ministère reste bien modeste par rapport aux 60 millions de francs d'économies qui devraient être réalisées sur les bonifications d'intérêt.

Avec 645 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1990, le budget du commerce et de l'artisanat ne représente que 0,05 p. 100 du budget de l'Etat.

Vous le savez, monsieur le ministre, je suis comme vous un libéral. Je connais les problèmes souvent douloureux et parfois insolubles des artisans et des petits commerçants, dont vous êtes le défenseur. Mais je ne pense pas que ces problèmes puissent être résolus au moyen de subventions budgétaires massives.

Le rôle du ministère, nous le savons, doit être d'orientation et d'incitation. Ce rôle consiste à développer les synergies, à initier des méthodes, à lancer des expériences. Mais, pour mener des actions significatives, le ministère doit tout de même disposer de moyens suffisants.

A cet égard, le projet de budget pour 1990 n'a pas saisi la chance qui lui était offerte par la conjoncture pour affirmer vraiment la volonté de l'Etat de soutenir le petit commerce et l'artisanat.

Je n'ai donc pas appelé à voter votre budget. La commission des finances l'a cependant adopté à la majorité. J'ai toutefois approuvé l'article traditionnellement rattaché concernant le plafond du droit fixe de la taxe pour chambre de métiers. J'ai même présenté un amendement tendant à porter ce plafond à 462 francs au lieu des 457 francs prévus par le projet de loi de finances, amendement qui a été adopté par la commission.

J'estime par ailleurs conforme à ma mission de formuler certaines observations personnelles qui peuvent éventuellement sortir du strict cadre budgétaire mais portent sur des problèmes qui ressortissent à la politique de votre ministère.

Le commerce et l'artisanat en milieu rural et en centre-ville se trouvent confrontés à des problèmes dramatiques du fait de la désertification progressive de nos campagnes et du développement des grandes surfaces.

Face à ces difficiles mutations, votre ministère lance des opérations destinées à contribuer au maintien d'une desserte commerciale et artisanale de proximité dans les zones rurales, des opérations destinées à restructurer les centres-villes, des opérations destinées à favoriser la transmission et la reprise des entreprises en zone sensible, des opérations, enfin, destinées à réhabiliter les quartiers défavorisés.

Or il ne faut pas se cacher que, même abondés par la participation de divers fonds interministériels, par celle des collectivités locales et des organismes consulaires, même accrue d'une partie de l'augmentation de la taxe sur les grandes surfaces, l'ensemble des fonds affectés à ces opérations reste très modeste, trop modeste pour que les actions menées représentent autre chose que des expériences ponctuelles.

La multiplication des programmes, en centre-ville comme en milieu urbain, la multiplication des sigles - O.R.A.C. ou A.T.R.A. - ne sauraient à elles seules tenir lieu de politique face aux mutations qui affectent le petit commerce et l'artisanat.

C'est pourquoi je pense qu'une politique réellement préoccupée par le maintien du petit commerce et de l'artisanat passe par des incitations fiscales spécifiques et ciblées en faveur des opérations de restructuration et de transmission des entreprises commerciales et artisanales situées dans les zones sensibles. De tels exonérations et allègements fiscaux existent pour les entreprises nouvelles et les sociétés reprenant des entreprises en difficulté. C'est dans cette voie qu'il faut aller.

Vous tenez aussi entre vos mains, monsieur le ministre, l'autre plateau de la balance, puisqu'il vous appartient de décider en dernier recours des demandes d'implantation de grandes surfaces.

Et, dans le bilan 1988, dont vous n'êtes pas le seul responsable, il apparaît que le taux des surfaces globalement autorisées par rapport aux surfaces demandées continue d'augmenter pour atteindre cette année 51 p. 100, taux qui n'a été dépassé qu'en 1975 : 54,5 p. 100.

Force est de constater à nouveau que le fonctionnement du dispositif institué par la loi Royer n'est pas toujours satisfaisant et que les situations locales sont très diverses et parfois catastrophiques. Il apparaît que l'Etat ne remplit pas toujours sa mission, qui est de rechercher et d'établir un équilibre entre les différentes formes de commerce.

Les préfets devraient dans tous les cas procéder à un examen sérieux et approfondi des demandes d'autorisation et des dossiers qui les accompagnent et ne pas hésiter à exercer leur faculté de recours lorsqu'il apparaît qu'un projet qui a bénéficié d'une autorisation départementale risque d'exercer une influence destabilisante sur l'économie de la zone de chalandise.

Il me semble en outre que les contrôles de conformité des surfaces en exploitation devraient être plus fréquents et systématiquement renouvelés.

Enfin, les préfets devraient porter une attention toute particulière à la répression des infractions en faisant appel des jugements dont la sévérité est insuffisante. Les procureurs de la République doivent de même comprendre la nécessité d'engager des poursuites contre les contrevenants et de maintenir les poursuites engagées afin d'éviter la pratique des régularisations ultérieures d'opérations d'agrandissement illicites.

L'ensemble de ces principes d'action ont été une fois de plus rappelés par une circulaire de votre ministère en date du 27 juin 1989. J'espère qu'elle ne restera pas lettre morte, comme certaines de celles qui l'ont précédée.

En définitive, le respect du fragile équilibre institué entre petite et grande distribution par la loi Royer dépend avant tout non d'une modification du dispositif en vigueur, mais de son application scrupuleuse.

A cet égard, certaines décisions que vous avez prises me laissent perplexe. Je pense à l'autorisation accordée à une grande surface à la sortie de Périgueux. La C.D.U.C. a refusé cette autorisation, la C.N.U.C. a partagé ses voix moitié-moitié et vous avez accordé l'autorisation, alors que vous aviez assuré les représentants du commerce local de votre compréhension, sinon de votre appui. Les raisons données par vos services ne sont pas convaincantes. L'usage veut, a-t-on répondu, que le ministre interprète un vote de la commission à 50-50 en faveur de la création. Si l'usage est mauvais, faut-il vraiment y céder ?

Une autre de mes préoccupations est la tutelle que vous exercez sur les chambres de commerce et d'industrie et sur les chambres de métiers.

La tutelle financière sur les chambres doit concilier deux types d'exigences : la rigueur budgétaire que doivent naturellement s'assigner l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités locales et les établissements publics, mais aussi et surtout la nécessité d'accorder aux organismes consulaires l'autonomie qui est la condition de leur efficacité.

C'est pourquoi la tutelle du ministère doit être efficace, c'est-à-dire viser à assurer le respect des grands équilibres tout en évitant de se montrer par trop tatillonne.

J'approuve donc vos efforts, monsieur le ministre, qui consistent, dans les chambres de commerce, à mettre en place le plan comptable général, à établir un système de contrôle de gestion du type de celui du commissariat aux comptes en vigueur dans les entreprises, à élaborer des ratios de gestion et à introduire une comptabilité analytique dans les chambres de métiers.

Tels sont les instruments qui permettent à l'autorité de tutelle, comme à n'importe quel analyste financier, d'avoir une vue globale de la gestion et des actions menées, pour prévenir et corriger les erreurs sans pour autant s'introduire dans la gestion quotidienne.

En revanche, la réforme de l'assistance technique aux métiers me paraît préoccupante, sinon dangereuse.

L'aide de l'Etat à la rémunération des personnels d'assistance technique ne consisterait plus à prendre en charge une part de cette rémunération, mais serait subordonnée à l'approbation de programmes d'action présentés par les chambres de métiers et calculée en fonction du nombre d'heures par agent requises par ces programmes.

J'ai récemment visité les chambres de métiers d'Ajaccio, de Bastia et de Périgueux. J'ai pu y constater le dynamisme et la compétence des personnels d'assistance technique. J'ai pu aussi constater que, pour mener leurs actions avec les moyens très limités qui sont les leurs, les chambres de métiers pas-

saient des conventions avec les régions, les départements et votre ministère, conventions qui sont les programmes que vous voulez leur faire présenter en amont.

Pour ces chambres de métiers, il me semble en tout état de cause inutile de rajouter une nouvelle étape de programmes à négocier. Et, pour les petites chambres, pour celles qui obtiennent difficilement des subventions, pour celles dont le personnel est extrêmement limité, il est dangereux de restreindre leur polyvalence ainsi que les facultés d'adaptation et la liberté d'action des personnels d'assistance technique, qui rencontrent déjà bien des difficultés matérielles à satisfaire les exigences, souvent contradictoires, de leurs missions.

Cette réforme risque d'aller dans le sens de la centralisation, à laquelle on cède instinctivement trop souvent en dépit de toutes les professions de foi.

Il y a en revanche un domaine où votre ministère se devrait d'intervenir : je pense à la coordination de l'action des chambres de commerce.

Il existe actuellement en France métropolitaine 153 chambres de commerce et d'industrie, dont la taille et les moyens financiers sont très variables. Outre les chambres de commerce des villes que j'ai citées, j'ai également visité celle de Marseille ; il est évident que leurs moyens financiers sont très variables. Avec 1 204 inscrits, celle de Bolbec, dans la Seine-Maritime, compte le plus petit nombre de redevables de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle. Celles de Marseille et de Lyon ont chacune plus de 50 000 redevables, celle de Paris en groupant à elle seule plus de 250 000.

Il y a deux chambres de commerce en Dordogne alors qu'il s'agit - je le dis à l'adresse de mon collègue Bonnet - d'un département moyen...

M. Alain Bonnet. Oh !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. ... et il n'y en a pas dans le Val-de-Marne, qui compte 1 300 000 habitants.

Le montant de l'imposition additionnelle varie évidemment très fortement d'une chambre à l'autre. Pour un montant moyen de 1 922 francs, l'imposition additionnelle variait en effet de 594 francs à 6 691 francs en 1987.

Les chambres de commerce et d'industrie ont mis en place des structures dont les coûts fixes ne sont pas proportionnels au nombre de leurs ressortissants. Plus l'organisme consulaire a une circonscription étroite, plus il est tributaire, pour le financement de ses coûts, de la majoration des taux d'imposition de la taxe additionnelle.

J'estime pourtant que, sauf exception, le regroupement des chambres de commerce n'est pas souhaitable. Les commerçants sont par essence individualistes. C'est en allant au-devant d'eux, en ouvrant des antennes, en tenant des réunions, en passant dans les villages et dans les quartiers, que les chambres de commerce remplissent le mieux la mission qui leur est confiée. C'est en représentant au plus près les situations locales que les organismes consulaires sont le mieux à même d'apprécier les besoins de leurs ressortissants.

C'est plutôt dans la coordination de l'action des chambres de commerce et d'industrie que devrait être recherchée la solution permettant le développement de leurs initiatives sans accroître la charge supportée par les redevables.

Il appartient à votre ministère d'apporter les incitations, notamment financières, nécessaires à la réalisation de cet objectif.

En sens contraire, il ne semble pas normal que les départements de la petite couronne de Paris, dont le Val-de-Marne, que je représente, ne disposent pas de chambres de commerce.

Malgré toute la considération que j'ai pour la puissante chambre de commerce de Paris, malgré l'admiration que je nourris pour ses écoles, malgré la compétence - que je connais - de ses agents, j'estime que ceux qui sont le mieux à même de contribuer au développement des départements de la petite couronne sont leurs ressortissants.

J'aimerais maintenant, monsieur le ministre, aborder certains aspects des dispositions de la loi de finances et de votre projet de loi qui concernent plus spécifiquement les commerçants et les artisans.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Griotteray.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je n'en ai encore que pour très peu de temps, mais, si vous me le demandez monsieur le président, je m'arrêterai volontiers. Il me semble néanmoins que si quelqu'un peut dépasser les quinze minutes qui lui sont attribuées, c'est bien le rapporteur spécial de la commission des finances. D'ailleurs, je ne dépasserai pas le temps qui m'a été imparti de plus d'une minute ou deux. Mais je peux m'arrêter sur-le-champ...

M. le président. Non ! Si vous n'allez pas au-delà de ce que vous venez d'indiquer, je vous laisse achever votre exposé.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je souhaite - ce n'est pas ce que j'ai constaté cet après-midi - que ce soit le sort de tous les orateurs. Il faut, monsieur le président, qu'il y ait une certaine indulgence pour tout le monde, bien sûr.

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je me félicite des plus importantes de ces mesures, qui concernent l'amélioration du statut du conjoint, la prolongation du dispositif d'exonération des charges sociales pour l'embauche du premier salarié et la réduction des droits de mutation sur les fonds de commerce.

Il n'en demeure pas moins que ces mesures n'apportent aucune réponse à l'attente des commerçants de voir leur statut fiscal et social se rapprocher de celui des salariés.

Votre mission, monsieur le ministre, consiste aussi à agir sur l'environnement juridique et social du commerce et de l'artisanat.

L'archaïsme, la diversité et la complexité de notre législation sur des problèmes qui se posent avec une grande acuité, comme le paracommercialisme, les soldes ou l'ouverture des magasins le dimanche, sont un obstacle à une saine concurrence.

Vous vous êtes attaqué à la question des soldes.

En application du décret du 22 septembre 1989, les soldes saisonniers seront désormais limités à deux périodes qui n'excéderont pas deux mois par an. En outre, les « soldeurs professionnels » ne pourront plus utiliser le mot soldes ou ses dérivés.

Cette réforme ne constitue cependant qu'une première étape. Notre réglementation devrait définir et distinguer clairement les notions de liquidation, de soldes saisonniers et de soldes d'articles dépréciés.

Vous vous êtes aussi attaqué au problème de l'ouverture des commerces le dimanche. La solution à ce problème n'est pas aisée car il est difficile de trouver au sein d'une même profession deux avis qui ne soient pas divergents.

Sur la base du rapport Chaigneau, vous avez engagé une consultation des partenaires sociaux et vous venez d'annoncer le dépôt d'un projet de loi lors de la prochaine session.

Vous me permettez deux observations.

Il apparaît, d'une part, dangereux de subordonner systématiquement les ouvertures dominicales à la conclusion d'un accord collectif entre employeurs et salariés, ce qui créerait de nouvelles distorsions de concurrence.

D'autre part, l'institution d'un jour de fermeture obligatoire pour les commerces sans salariés est en contradiction avec la plus élémentaire liberté d'entreprise.

Je suivrai avec attention votre action en ce domaine.

En revanche, vous n'avez pas semblé vous intéresser jusqu'à présent au fléau que représente la paracommercialisation.

Le combat contre les pratiques paracommerciales se heurte aux difficultés majeures qui résident dans la diversité et la complexité des textes. Compte tenu de l'extension des pratiques paracommerciales ces dernières années, il est urgent que vous présentiez un texte d'ensemble, compréhensible par tous, visant à refondre la législation existante.

A toutes ces questions, je sais que vous cherchez des réponses. Nous suivrons votre action sans esprit partisan et en espérant que vous prendrez en considération les quelques suggestions que je vous ai présentées rapidement ici, un peu plus complètement dans votre cabinet. Mais j'ai répondu à votre demande, monsieur le président, en résumant la fin de mon intervention. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Griotteray.

Tout le monde aura bien compris que si je suis d'une certaine sévérité quant au respect du temps de parole, c'est précisément pour éviter que nous n'aboutissions à des situations comme celle-ci, c'est-à-dire à commencer l'examen d'un budget important à vingt-deux heures trente.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Vous allez avoir à plusieurs reprises, monsieur le président, l'occasion de prouver que cette sévérité est égale pour tous.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour dix minutes.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, le secteur du commerce crée des emplois, notamment pour les jeunes, et celui de l'artisanat continue d'être l'un des premiers services publics. Les chiffres sont bons, comme on dit : en tous cas, ils sont meilleurs qu'à une certaine époque ! Bref, tout donne à penser que les secteurs du commerce et de l'artisanat ne vont pas trop mal.

Mais prenons garde car, derrière les apparences - et nous devons en avoir pleine conscience - une autre réalité se cache, notamment pour le petit commerce, le commerce de proximité, et pour les petits ateliers artisanaux. De graves problèmes se posent, dont nous reparlerons tout à l'heure. En d'autres termes, au-delà de belles apparences, je vois se profiler des raisons d'avoir quelque souci en ce qui concerne la pérennité ou la survie des petites entreprises du commerce et de l'artisanat.

Comme l'année dernière, je vais insister sur les distorsions de concurrence, car il s'agit du vrai problème de notre pays, que l'on appelle maintenant « la France du *discount* ». Même les grandes surfaces le reconnaissent : nous sommes un des rares pays à pratiquer le *discount* à cette échelle. Les petits commerçants, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays, achètent beaucoup plus cher que les grandes surfaces. Cette véritable discrimination dont ils sont victimes est la source de leurs pertes.

Avant de développer ce point, examinons votre projet de budget. Il augmente, en apparence, de 5,3 p. 100 par rapport à 1989 : mais si l'on exclut le transfert de 61,8 millions de francs qui viennent du ministère de l'agriculture et du ministère de la culture, il diminue bel et bien de 4,8 p. 100. Ni à mes yeux ni à ceux des membres de la commission de la production et des échanges, au nom de laquelle je présente ce rapport, ce n'est critiquable.

En effet, comme vient de le dire mon collègue le rapporteur spécial, on ne juge pas la politique du commerce et de l'artisanat à la valeur de son budget. On la juge, en réalité, à la hauteur de son pouvoir d'animation ou d'impulsion, à l'importance du soutien qu'elle apporte à l'ensemble de ces acteurs de l'économie française. Ce n'est pas forcément avec de l'argent qu'on les soutient le mieux : c'est davantage avec des encouragements à la liberté, ou par des mesures psychologiques et législatives. La baisse est d'autant moins critiquable que, dans les dépenses ordinaires comme dans les dépenses en capital, nous voyons des dispositions contre lesquelles il n'est absolument pas possible d'aller. Il y en a même certaines que j'avais moi-même demandées dans mon rapport de l'année dernière. En voici quelques-unes.

Un gros effort de rationalisation est entrepris pour les moyens de services. Votre ministère montre l'exemple en ce qui concerne le personnel et l'organisation du ministère. Désolé, mes chers collègues, c'est ce que l'on demande partout, et je ne vais tout de même pas critiquer pour le plaisir. (*Sourires.*) Je salue l'effort, c'est bien !

Les crédits d'intervention sont en hausse pour l'apprentissage, pour le centre des villes et pour les prêts bonifiés. C'est important ! Il serait temps de donner encore plus de souffle, encore plus d'allant à l'apprentissage, qui reste une des meilleures formules pour former tous ceux qui ont envie de travailler immédiatement, de s'insérer jeunes dans la vie active. Il permet à ceux qui en ont marre de voir des tableaux noirs, d'être assis sur les bancs de l'école, de trouver un véritable métier. Néanmoins, l'apprentissage ne doit pas être réservé à ceux qui en ont assez des écoles ou des études plus théoriques. Même pour ceux qui sont très doués intellectuellement, l'apprentissage est une bonne méthode de formation.

Vous avez raison, monsieur le ministre, d'appuyer encore plus tout ce que vos prédécesseurs ont entrepris en faveur de l'apprentissage.

La restructuration en centre ville pose un vrai problème. Des efforts sont nécessaires pour ramener le commerce et l'artisanat dans le centre des villes. Vous m'avez répondu en commission que cela ne vous était pas possible, mais j'aurais vraiment aimé, monsieur le ministre, que les députés sachent le plus tôt possible, dès ce soir, comment se concrétisera l'aide en faveur de la restructuration en centre ville, pour laquelle des crédits figurent dans votre projet de budget.

J'en viens aux prêts bonifiés : oui, c'est bien, il faut maintenir la possibilité pour les petites entreprises d'avoir un maximum de fonds propres, de trésorerie. J'aimerais, soit dit au passage, que les banques françaises, les établissements financiers ne traitent pas les commerçants et les artisans simplement comme des particuliers : ce sont des entrepreneurs, des chefs d'entreprise à part entière, et il serait normal de traiter leurs demandes de crédit et de financement autrement que celles de simples particuliers.

M. Franck Borotra. Bravo ! C'est vrai !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Cependant, monsieur le ministre, les commerçants ont sans doute autant besoin des prêts bonifiés que les artisans. Que l'on m'entende bien ! Je ne dis pas qu'il faut diminuer les prêts bonifiés accordés aux artisans : je dis seulement que les commerçants en ont autant besoin qu'eux.

Je passe très vite sur les dépenses en capital. Il n'y a pas de problème. Mes réflexions seront les mêmes que pour les dépenses ordinaires.

Parmi les mesures fiscales, je tiens à saluer une nouveauté : l'augmentation de la déductibilité fiscale du salaire du conjoint. A mon avis, monsieur le rapporteur spécial, les commerçants et les artisans auraient intérêt à renoncer aux forfaits et à devenir les salariés de leur entreprise. Je reconnais l'utilité actuelle des forfaits, mais il vaudrait mieux les supprimer. Une véritable comptabilité au réel, même simplifiée, est préférable au système du forfait. Dans bien des cas, les commerçants et les artisans paieraient moins d'impôts et de charges sociales s'ils étaient les salariés de leur propre entreprise.

M. Franck Borotra. C'est réaliste.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Pour l'instant, ce n'est encore ni dans les mœurs ni dans les lois. Il est déjà bien, monsieur le ministre, d'avoir porté le plafond de la déduction de 12 à 24 fois le S.M.I.C. mensuel par année, pour les adhérents à un centre de gestion agréé.

J'insisterai sur la transmission des entreprises, car elle est fondamentale. On a voulu, et à juste titre, relancer la création d'entreprises dans notre pays. Je me souviens d'avoir moi-même parlé de la « marotte » du footing aux Etats-Unis. Après le footing, les Américains sont passés à la création d'entreprises. (*Sourires.*)

Il était bien d'essayer de lancer en France, avec l'A.N.C.E., comme on l'a fait sous le gouvernement de Jacques Chirac, la « marotte » de la création d'entreprises. Maintenant, et je l'ai toujours dit, il est tout aussi essentiel de faciliter la transmission des entreprises. Créer des entreprises, c'est bien, mais ce n'est pas assez : il faut que les entreprises rentables puissent être transmises. C'est tout aussi fondamental, je le répète.

Or, dans ce domaine, on se heurte à toute une série de problèmes. Le premier d'entre eux - dont je m'occupe à la fondation pour la transmission des entreprises - est d'ordre psychologique, pas budgétaire. Là, le Gouvernement doit nous aider. Quand un chef d'entreprise envisage de transmettre son entreprise, quelle que soit la taille de celle-ci, il faut éviter toute réaction négative de la part des banquiers, des fournisseurs ou du personnel. N'est-il pas logique qu'il s'occupe de la transmission de son entreprise ? Pourtant, quand il en parle, que n'entend-on pas ! « Comment, vous allez transmettre votre entreprise, mais vous aviez un découvert !... » La réaction est plutôt de recul. Il faut se battre pour lever cet obstacle psychologique.

Les autres problèmes, dont vous avez souvent parlé, sont d'ordre technique ou financier. Vous les abordez dans ce projet de loi. Chez nous, prenons en bien conscience, car

c'est grave pour un pays qui se veut moderne, qui entend créer des emplois, il coûte plus cher de transmettre une entreprise qu'une résidence secondaire !

De gros efforts sont entrepris aujourd'hui pour les fonds de commerce, grâce aux capacités budgétaires dont dispose maintenant la France. En somme, grâce à la bonne santé de notre pays, vous pouvez faire maintenant ce que nous n'avons pas pu faire il y a quelques années. C'était votre devoir, mais nous ne pouvons que saluer cet acte.

Ce que vous avez prévu pour le report du paiement des plus-values est bien, mais je vous poserai une question très précise, monsieur le ministre : quand le propriétaire d'une résidence secondaire ou d'une résidence principale transmet sa propriété, il n'est plus soumis au bout d'un certain nombre d'années, à la taxation sur les plus-values. Il semblerait que tel ne soit pas le cas pour la transmission des fonds de commerce. Si quelqu'un a acheté son fonds de commerce mille francs dans les années 1945-1950 - à l'époque, c'était déjà beaucoup - et s'il le revend 50 000 francs, il est soumis à la taxation de la plus-value. Je crois qu'il y a là une injustice.

L'ensemble de votre budget comprend des mesures que nous avions demandées. Je reconnais qu'il reste beaucoup à faire. En tout cas, rien, aux yeux des membres de la commission de la production et des échanges, n'est sujet à critique - si ce n'est le montant - et donc à vote contre.

Avant de terminer, j'aborderai encore deux vrais problèmes. A mon avis, ce sont les plus importants, monsieur le ministre, pour vous, pour nous les députés, pour l'ensemble du pays.

Le premier problème a trait à la distorsion de concurrence dont sont victimes les commerçants et artisans. Aidez-moi dans ce domaine ! Vous êtes le ministre du commerce et de l'artisanat ! Il faut faire prendre conscience à l'ensemble des partenaires de ce secteur que le vrai problème est celui de la distorsion de concurrence. Les petits commerçants, les artisans achètent parfois les produits plus cher que ces produits ne sont revendus au grand public ou la grande surface voisine ! Mais comment voulez-vous qu'ils s'en sortent ? Aux Etats-Unis, en Allemagne, tout le monde le reconnaît, la situation n'est pas la même. Aux Etats-Unis, il y a 7 p. 100 au plus d'écart dans les conditions d'achat ! J'ai insisté dans mon rapport de l'année dernière sur ce point, et j'ai même démontré qu'il y avait là une source d'inflation. En effet, pour financer les écarts de prix, les industriels doivent augmenter leurs prix.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Charié.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Je vais conclure, monsieur le président.

Mon rapport de l'année dernière, adopté par la commission de la production et des échanges, monsieur le ministre, n'a été depuis contesté par personne. Mieux, les mentalités ont évolué. Maintenant, les grandes surfaces, les industriels, bien sûr, les petits commerçants, les artisans sont prêts à accueillir une amélioration des ordonnances de 1986 et à un règlement de ce problème. Nous devons impérativement le faire, car c'est un sujet fondamental pour la survie du commerce et de l'artisanat.

Sur le second problème, j'abrègerai, puisque mon temps de parole est écoulé. J'ai abordé dans mon rapport écrit le problème de l'ouverture des magasins le dimanche. Je vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous y reporter. Républicain, je me refuse à laisser penser aux Français, aux commerçants et artisans qu'il est possible d'élaborer une loi pour réaffirmer le principe de la fermeture du dimanche, une loi qui serait une loi juste, une loi applicable et une loi adaptée.

J'ai parfaitement conscience des effets pervers que peut avoir l'ouverture du dimanche. Mais, si nous voulons vraiment servir les commerçants et les artisans, il ne suffit pas de réaffirmer le principe de la fermeture du dimanche : au contraire, il faut prendre conscience que nous ne pouvons pas faire autrement, dans certains secteurs, et pour certains types d'activités, que d'autoriser l'ouverture. Autorisons l'ouverture, mais établissons des règles du jeu pour que tout le monde ait la véritable liberté et que l'ouverture du dimanche signifie bien liberté et non pas obligation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Jacques Farran, pour dix minutes.

M. Jacques Farran. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si, par rapport à l'année passée, ce budget du commerce et de l'artisanat est sur le fond et dans la forme amélioré, il reste toujours insuffisant tant sont urgentes les mesures à prendre en faveur de la création, de la survie et de la transmission des secteurs de l'artisanat et du commerce, tant en milieu rural qu'en centre ville.

Cependant, il m'est agréable, monsieur le ministre, de vous féliciter d'avoir pu arracher aux finances un budget en progression de 5,3 p. 100. Toutefois, il ne représente que 0,07 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat, hors dette, pour une population active de plusieurs millions d'hommes et de femmes, et pour des entreprises qui sont les principales créatrices d'emplois ; elles l'ont prouvé ces dernières années, et elles sont prêtes à poursuivre leurs efforts tout autant que l'Etat - c'est-à-dire vous, monsieur le ministre - les y aidera.

Néanmoins, cette augmentation masque un transfert de crédits en provenance d'autres ministères - prêts bonifiés de l'artisanat, dont le volume s'accroît substantiellement, et subvention à la société d'encouragement des métiers d'art. Hors transfert, les moyens de votre ministère diminuent donc de 4,8 p. 100.

Je ne suis pas convaincu de l'opportunité de cette diminution, car, si les secteurs du commerce et de l'artisanat font preuve de dynamisme, ils demeurent toujours fragiles.

En dépit d'une légère baisse, on peut se féliciter des 78 000 créations d'entreprises en 1988, mais il est regrettable que le nombre de défaillances ait augmenté dans le même temps de 18,7 p. 100. Il n'est pas inutile de s'interroger sur les causes de ces nombreux échecs. Je ne voudrais pas que la suite de mes propos laisse croire que je regrette les efforts que vous souhaitez réaliser pour l'artisanat. Je m'en réjouis au contraire, et je souhaite d'ailleurs qu'ils soient poursuivis, mais j'aurais aimé que des efforts comparables soient consacrés au commerce. Monsieur le ministre, je soulignerai certains points incontestables.

S'agissant par exemple des aides publiques à l'investissement, les aides destinées à l'artisanat progressent de 1,7 p. 100 tandis que celles attribuées au commerce diminuent de 15 p. 100. On constate notamment une chute d'environ 2 millions de francs du montant des subventions destinées à préparer les marchés d'intérêt national au grand marché européen. Je ne suis pas certain que la proximité de 1992 soit le meilleur moment pour réduire ces crédits, mais cela entre bien dans l'esprit de la loi de finances pour 1990 qui semble oublier l'échéance européenne...

En valeur absolue, le montant de cette aide, de 1 million de francs, est infime par rapport à certaines dépenses somptuaires de l'Etat. A titre d'exemple, ce million de francs, équivaut au coût du cocktail d'inauguration du C.N.I.T. à La Défense.

La disparité existe également pour les crédits en progression. Si les crédits relatifs à l'assistance technique augmentent de 7,3 p. 100, l'artisanat bénéficie de 5 millions de francs de mesures nouvelles et l'assistance technique au commerce de 4 millions de francs seulement.

Certains pourront considérer cette observation comme une coquetterie du président de chambre de commerce que je suis, mais le même traitement est réservé à un problème bien plus grave, celui de la formation des commerçants.

Avec 2 millions de francs supplémentaires, la formation professionnelle dans l'artisanat voit ses crédits progresser de 4,3 p. 100, et je m'en réjouis, car nous devons faire des progrès importants pour développer l'apprentissage. Cependant nous sommes loin du niveau atteint par nos partenaires européens, en particulier l'Allemagne, avec laquelle l'importante disparité pour le nombre des apprentis est toujours constante.

On peut d'ailleurs regretter la faiblesse en valeur absolue de ce budget dans le domaine de la formation. Au moment où l'accent est mis sur le budget de l'éducation nationale, les efforts engagés en matière de formation professionnelle paraissent bien minces.

En ce qui concerne la formation de nos commerçants, nous n'en sommes qu'aux balbutiements. Or l'amateurisme des futurs commerçants, qui est chronique, est responsable d'un grand nombre de faillites. Il est d'ailleurs symptomatique que le commerce soit le secteur d'activité où le renouvellement des entreprises est le plus rapide.

Il n'est pas question d'étendre aux commerçants le système obligatoire applicable aux créateurs d'entreprises artisanales, mais est-il normal que la durée de vie moyenne des entreprises commerciales soit plus courte que dans tous les autres secteurs d'activités ?

Ce constat est frappant pour les entreprises nouvellement créées. La moitié d'entre elles cessent leur activité dans les trois premières années de leur existence. Je demeure convaincu que l'absence de formation est la cause essentielle de ces échecs.

Il faut rappeler que le commerce est bien souvent une activité de reconversion ou l'improvisation est de mise. Nous le constatons tous les jours dans nos chambres de commerce, où les personnes qui viennent s'inscrire au registre du commerce ne savent même pas, bien souvent, ce qu'elles veulent vendre !

Si les créateurs d'entreprises commerciales ont la faculté de suivre des journées de sensibilisation ou des stages d'initiation à la gestion organisés par nos compagnies, le recours à ces formations est loin d'être systématique et il reste insuffisant ; 19 p. 100 seulement des nouveaux commerçants reçoivent une formation initiale ; quant à la formation continue, elle est pour ainsi dire inexistante.

Aussi, est-il indispensable que les efforts auprès des futurs commerçants et chefs d'entreprises commerciales en matière de formation initiale et continue soient encouragés financièrement. Par exemple en subordonnant l'octroi de prêts bonifiés, ou encore le bénéfice du F.R.A.C. à la justification du suivi de stages organisés par leur chambre de commerce et d'industrie. Il serait souhaitable qu'à terme le principe de l'octroi de prêts bonifiés aux commerçants soit également reconnu.

Le dernier élément qui m'autorise à parler d'inégalité de traitement entre commerce et artisanat concerne l'aide en zone sensible. Elle doit en effet se contenter de 7,6 millions de francs alors que l'aide à l'artisanat atteint le double, soit 16,4 millions de francs.

Cette distorsion s'explique mal. Le maintien de commerces en milieu rural est un moyen de lutte efficace contre la désertification qui gagne nos campagnes.

Il est vrai, monsieur le ministre délégué, que dans ce domaine certaines dispositions fiscales importantes ont été prises concernant aussi bien le commerce que l'artisanat. Elles vont dans le bon sens, même si elles ne vont pas toujours assez loin. Je crois d'ailleurs plus en l'efficacité de telles mesures que dans le saupoudrage de subventions.

Il s'agit d'abord d'une exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à hauteur de 1 500 litres par an au profit des véhicules de tournée des commerçants en zone rurale. Il est en effet essentiel que des camions de tournée adaptés puissent alimenter nos petits villages.

Trois priorités devraient être étudiées pour maintenir le commerce en zone rurale qui, il faut le rappeler, constitue un moyen de lutte contre la désertification.

La première consiste à prendre des mesures pour maintenir ou aider à l'installation de commerces multiservices dans nos petites communes : commerces d'alimentation, faisant office de débit de tabacs, de poste, voire de distributeur de carburant. Mais pour les tout petits villages et les hameaux, cette solution n'est pas applicable. Le maintien des tournées du boulanger, du boucher et de l'épicier étant devenu irréaliste, il faut promouvoir des véhicules multiservices, susceptibles de transporter des produits frais, des journaux, en passant par un service bancaire minimum.

Cette forme de commerce est vitale pour l'ensemble des populations rurales et tout particulièrement pour les personnes âgées.

Monsieur le ministre délégué, la troisième priorité est le maintien d'un réseau de distribution de carburant. Je sais que c'est une de vos préoccupations. Il faut inverser la tendance actuelle à la réduction continue des points de vente.

Là encore, la distribution d'aides sera moins efficace que des mesures propres à faciliter l'approvisionnement de petites stations-service et la création de commerces multi-services.

L'ensemble des commerçants attend moins des subventions, dont seuls quelques-uns pourront bénéficier, que des mesures fiscales et sociales.

Il est vrai qu'un certain nombre de mesures fiscales ont déjà été prises. D'abord, la possibilité de déduire le salaire versé au conjoint-collaborateur dans la limite de 120 000 francs environ. Cette mesure touche tout particulièrement les femmes. Je suis certain qu'elles apprécieront ce geste, même si la somme déductible paraît sous-évaluée et arbitraire. En effet, l'administration fiscale peut à tout moment procéder à une réintégration lorsque le salaire versé ne correspond pas à l'activité réelle exercée par le conjoint.

J'aurais également une observation à formuler concernant l'allègement des droits de mutation des fonds de commerce.

Le Gouvernement nous a proposé une réduction du coût des mutations des petits fonds de commerce d'une valeur inférieure à 300 000 francs.

Cette mesure s'adresse essentiellement aux commerces implantés en milieu rural, alors même que les fonds de commerce en milieu urbain appellent de la même façon un allègement des prélèvements.

Il serait souhaitable que vous puissiez à l'avenir réduire d'au moins deux points le tarif applicable aux mutations des fonds de commerce d'une valeur supérieure à 300 000 francs.

Les effets d'une telle mesure seraient bénéfiques à l'amélioration de la transmission des entreprises, dont parlaient tout à l'heure les rapporteurs qui se sont succédés à cette tribune, pour leur activité et pour l'emploi. Il devrait en être de même pour les chefs d'entreprise en exercice qui ont la précaution de rechercher un successeur. Et nous nous en sommes entretenus tout récemment, lorsque vous avez été assez aimable pour nous recevoir et envisager les problèmes du commerce qui nous préoccupent.

En conclusion, monsieur le ministre, votre budget, malgré quelques bonnes orientations, reste en deçà des aspirations du monde du commerce et de l'artisanat.

J'ose espérer qu'un jour proche ce secteur d'activité ne sera plus le parent pauvre du budget de l'Etat et sera traité avec une considération égale à son dynamisme, ce qui n'est pas le cas jusqu'à ce jour, et ne l'a d'ailleurs jamais été.

Je voudrais illustrer mon propos par un exemple tiré de la région Languedoc-Roussillon. Est-il normal que les 9 p. 100 d'actifs que représente le monde agricole puissent compter sur l'aide de 570 fonctionnaires, tandis que les commerçants et artisans qui représentent 35 p. 100 des actifs doivent se contenter d'une équipe de cinq personnes, dynamique, certes, mais insuffisante ? Si je suis favorable à l'efficacité des structures légères, il y a des limites. Je pense qu'un effort certain devrait être entrepris pour nous permettre de nous appuyer au niveau régional sur un tissu plus dense de collaborateurs.

M. le président. Votre temps est écoulé, monsieur Farran.

M. Jacques Farran. Je termine, monsieur le président.

Aussi, vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ne pouvons cautionner votre budget qui, s'il révèle de bonnes intentions, recèle encore de nombreuses faiblesses.

Il laisse en suspens des points d'ombre touchant le commerce et l'artisanat, sur lesquels j'espère avoir l'occasion de m'exprimer lors de l'examen du projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et que vous allez nous présenter dans les jours prochains. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Brune, pour dix minutes.

M. Alain Brune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun sait ce que l'artisanat et le commerce représentent en termes de développement économique ; chacun sait ou devrait savoir que ce secteur représente un gisement d'emplois essentiel dans la lutte contre le chômage, mais aussi un élément clé, en secteur urbain comme en secteur rural, de l'aménagement du territoire.

L'an dernier, monsieur le ministre, objectivement, je qualifiais votre budget de « modeste » ; M. Griotteray disait qu'il « suivrait votre action avec attention et espoir » ; M. Charlé insistait sur le rôle de la micro-économie, des P.M.E., de la communication, du maintien du commerce en milieu rural, de la formation, de la coopération commerciale et souhaitait que « vous fassiez votre travail ».

Eh bien, à l'un comme à l'autre, pour votre premier budget de pleine responsabilité, monsieur le ministre, je répondrai que vous avez fait votre travail avec attention et par là même redonné une part d'espoir aux artisans et commerçants.

En effet, en forte hausse, votre projet de budget est un projet d'action pour ces femmes et ces hommes d'action que sont les commerçants et les artisans.

À l'image du budget de l'Etat, votre propre budget traduit l'action d'un ministre qui sait ce qu'il veut, tout en intégrant les contraintes globales qui pèsent sur l'équilibre général du projet de loi de finances.

En fait, votre budget traduit de vrais priorités, enrichies de votre expérience ministérielle et intégrées dans les objectifs généraux du Gouvernement. Ces priorités reposent sur un constat lucide et concerté de la situation de votre secteur, d'une part, sur une perspective raisonnée et raisonnable de ses espoirs et de ses chances objectives, d'autre part.

C'est pourquoi, nous partageons votre méthode de travail, fondée sur l'écoute et la concertation. C'est pourquoi nous soutenons vos priorités budgétaires : la formation, le maintien du tissu commercial rural, la politique du centre ville, la rénovation de l'assistance technique, la diffusion des progrès technologiques, le développement de l'accès au crédit à taux favorables pour l'artisanat, le développement des D.O.M.-T.O.M.

De tout cela, les orateurs qui m'ont précédé ont parlé. Ils ont développé ces aspects positifs tout en disant - mais cela fait partie aussi des traditions de notre Assemblée - que si c'était bien, c'était insuffisant.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Ce n'est pas la tradition, c'est l'honnêteté qui nous a fait parler ainsi !

M. Alain Brune. De plus, et cela est essentiel, ces priorités reconnues par tous sont, cette année, dynamisées par des moyens financiers tout à fait remarquables.

Dans un contexte toujours difficile mais visant à réconcilier l'économique et le social, vous ne vous êtes pas contenté d'intentions, vous ne vous êtes pas contenté de nous dire : « Je veux ou je vais faire telle ou telle chose », vous avez fait des choix raisonnables que vous concrétisez par des moyens renforcés s'inscrivant dans une démarche de fond qui mise sur la cohérence et la durée, éléments essentiels d'une vraie politique.

Vous prolongez et accentuez les efforts du budget précédent sur la formation qui est, chacun le sait, la clef de notre avenir. Vous institutionnalisez parallèlement le compagnonnage européen, c'est-à-dire la dimension européenne de votre secteur.

Dans le même temps, je constate avec satisfaction que ce que vous aviez mis en place à titre d'expérience, les ORAC et les A.T.R.A., passe à la vitesse de croisière par leur généralisation.

Permettez au parlementaire du Jura que je suis de saluer à cet égard l'action des chambres consulaires et notamment de la chambre des métiers pour ces actions tout particulièrement positives.

Certes, chacun peut souhaiter qu'il y ait plus pour tout ce qui permet le développement local. Mais, au-delà des moyens renforcés et généralisés mis en œuvre, je tiens à saluer votre méthode de travail qui consiste à commencer par l'expérimental, à analyser ses résultats pour tirer pleinement et durablement parti de ces expériences.

Par ailleurs, et c'est une autre caractéristique de votre action, vous êtes économe de l'argent public. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. C'est trop !

Mme Martine Daugreilh. N'importe quoi !

M. Alain Brune. En quelque sorte, votre budget présente un bon rapport « qualité-prix », par exemple en ce qui concerne les prêts bonifiés à l'artisanat.

En effet, les procédures mises en place, notamment la maîtrise des techniques de l'adjudication et des coefficients multiplicateurs, permettent une efficacité intéressante dans la mesure où vous augmentez l'enveloppe des prêts bonifiés à l'artisanat pour un coût budgétaire des bonifications stable.

Pour notre part, nous voulons que les plus petites entreprises, créatrices potentielles et réelles d'emplois, puissent accéder au crédit à un coût raisonnable, c'est-à-dire bonifié, pour leur permettre de s'adapter par l'investissement à une meilleure rationalité de leur capacité de travail.

Aussi, très attachés que nous sommes à ce dispositif, nous ne pouvons que nous féliciter de constater que, dans votre projet de budget, les prêts bonifiés et conventionnés vont passer, pour la première fois, la barre des 10 milliards de francs.

De plus, nous apprécions la cohérence globale de votre action sur trois plans :

Ce soir, les crédits de votre ministère.

Hier, les dispositions fiscales de la partie « Recettes » de la loi de finances et notamment : l'exonération de la T.I.P.P. pour les véhicules de tournée des commerçants en zone rurale, la prorogation de la taxe pour le fonds de modernisation de distribution des carburants, le doublement du plafond de déduction fiscale au profit des conjoints collaborateurs, la division de moitié des droits de mutation pour les deux tiers des fonds de commerce, le report du paiement des plus-values en cas de cessation d'activité.

Demain, l'examen de votre projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

Chacun de ces événements se complète pour fonder une réelle politique du commerce et de l'artisanat, inscrite dans la durée, refusant objectivement le fatalisme et s'appuyant, c'est l'essentiel, sur une vision concertée et, dans toute la mesure du possible, consensuelle de l'avenir.

Mais, bien sûr, pour enraciner et faire porter ses fruits à votre politique, il faut que vous trouviez la coopération nécessaire parmi les représentants élus du commerce et de l'artisanat.

J'avais dit l'an dernier qu'il fallait que les organismes consulaires qui perçoivent, à titre obligatoire, des contributions de leurs ressortissants, c'est-à-dire des impôts, assurent concrètement la conformité de leurs actions aux priorités gouvernementales.

Je sais que vous n'avez pas ménagé vos efforts pour les en convaincre et que vous avez obtenu des résultats positifs, par exemple sur le plan de l'emploi avec la mesure « premier emploi », heureusement prorogée d'un an.

Même remarque en ce qui concerne l'orientation des mécanismes contractuels avec les chambres de métiers et l'organisation pluriannuelle de leur développement. C'est - me semble-t-il - tout le sens de la réforme de l'assistance technique que vous avez su faire comprendre par une concertation directe menée en profondeur et avec ténacité.

Il me semble, accessoirement, que la moindre des choses serait que l'on en tienne compte tout à l'heure lorsque nous débattons des moyens des chambres de métiers.

Parallèlement, vous avez, avec les chambres de commerce et d'industrie, un chantier important devant vous : celui de la standardisation de la gestion et de l'amélioration comptable.

Je souhaite que vous puissiez nous annoncer l'an prochain, que cette tâche, elle aussi, aura été menée à terme.

Attention, écoute, concertation, action économe inscrite dans la durée, cohérence globale, telles sont les caractéristiques de votre budget qui nous rappelle que « là où il y a une volonté, il y a un chemin ».

C'est pourquoi nous saluons votre projet de budget qui permettra, nous l'espérons profondément, au commerce et à l'artisanat d'affronter avec courage et espoir la compétition européenne.

M. Franck Borotra. Après ça, il faut voter ce budget par acclamation !

M. le président. La parole est à Mme Martine Daugreilh, pour dix minutes.

Mme Martine Daugreilh. Monsieur le ministre, le budget qui nous est présenté a un mérite essentiel, celui de répondre à une préoccupation exprimée l'année dernière par notre groupe parlementaire.

En effet, nous avions alors critiqué avec force la baisse des crédits alloués au commerce et à l'artisanat. Vous reconnaissez, aujourd'hui, le bien-fondé de notre critique puisque ces crédits seront en augmentation de 5,2 p. 100, soit 32 mil-

lions de francs supplémentaires. Ils vont viser certainement à permettre d'atteindre des objectifs que vous vous êtes fixés : amélioration de la formation et de la qualification, aide au développement local de l'emploi, facilités de transmission des entreprises - objectifs auxquels nous souscrivons pleinement, tout comme les 4,8 millions d'actifs de ce secteur d'activités.

Mais, au-delà des déclarations d'intention, si généreuses soient-elles, il nous appartient de juger si la politique que vous menez est la bonne alors que l'échéance du 1^{er} janvier 1993 est de plus en plus proche.

Nos entreprises commerciales et artisanales devront, à cette date, avoir fait preuve de leur efficacité sous peine de disparaître.

Le gouvernement de Jacques Chirac a œuvré, pendant deux années, dans ce sens.

M. Alain Bonnet. Et allez !...

Mme Martine Daugreilh. Nous avons montré l'exemple. Vous devriez le suivre pour que la France puisse défendre ses chances dans la compétition mondiale.

Or il semble que, malgré quelques efforts, votre budget nous fasse jouer le rôle d'attardés du dirigisme.

De plus, vous présentez certaines de vos réformes comme des mesures importantes, alors qu'elles ne sont en fait que de légères modifications.

Je ne citerai pour exemple que les simplifications concernant la comptabilité des petites entreprises, la suppression de l'obligation de déclaration de la taxe professionnelle pour les professionnels exonérés, l'annulation de la double imposition des taxes consulaires pour tous les artisans et commerçants.

Tout cela est très bien, mais n'a pas dû coûter très cher au budget de l'Etat.

Quant aux professionnels concernés, je crains fort qu'ils ne restent songeurs face à l'ampleur de tels bouleversements. Ils attendent de votre part autre chose que du bricolage, si vous me permettez ce terme !

La formation professionnelle est une priorité. Sans elle, la modernisation des secteurs du commerce et de l'artisanat ne peut être que freinée.

En assurant une formation initiale et continue de qualité, on peut répondre aux besoins de la clientèle et à la rentabilité de l'entreprise commerciale et artisanale.

C'est aussi un moyen efficace de lutte contre le chômage. Or notre retard est considérable dans ce domaine. Ainsi, la R.F.A. compte neuf fois plus d'apprentis que la France.

Donc, même si vous venez d'augmenter les crédits de formation, force est de constater que notre retard reste énorme et qu'un effort véritable doit être fourni dans ce domaine.

La formation, à laquelle vous semblez si attaché, serait dans ce domaine d'une grande utilité pour les futurs commerçants, notamment ceux qui s'intéressent à l'Europe de demain. D'autre part, la généralisation des centres d'orientation dans les chambres de métiers serait souhaitable. Ils constituent, en effet, de véritables centres d'aide à la décision. Il serait également intéressant d'envisager une réforme des diplômes d'apprentissage afin de prendre en compte des acquis qui ne soient plus uniquement de type scolaire.

Le développement local de l'emploi est votre deuxième priorité. Là encore, nous constatons avec joie votre ralliement à certaines de nos positions. Si l'on s'intéresse au problème du commerce en milieu rural, on se rend compte que la politique menée de 1981 à 1986, conjuguée aux engagements pris dans le cadre de la construction européenne, a accentué le mouvement de désertification des campagnes.

La mort du commerce rural ne saurait être une fatalité. Son existence est en effet la condition indispensable du maintien des populations dans les campagnes et les montagnes. Le laisser disparaître, c'est accélérer la désertification de la France, ce qui est totalement inacceptable. Or votre politique risque de nous amener à cela car les allègements fiscaux que vous nous proposez sont hélas ! bien timides : 9 500 commerçants effectuant des tournées bénéficieront de l'exonération de la taxe sur les produits pétroliers pour 1 500 litres par an et par entreprise. Ce n'est pas très sérieux ! Cela fait quatre litres d'essence détaxés par jour pour des commerçants qui, par définition, couvrent un nombre de kilomètres très élevé.

J'espère que vous avez remercié comme il se doit votre collègue des finances. Les cadeaux de ce genre ne doivent pas lui coûter très cher. Plus concrètement, peut-être, pourriez-vous étudier la suppression, dans les bases d'imposition à la taxe professionnelle, de la valeur locative des véhicules de tournées en milieu rural.

En matière de transmissions d'entreprises, vos efforts sont louables mais là encore bien timides. Ainsi, pour les cessions inférieures à 335 000 francs, vous ramenez le taux d'imposition de 10 à 4,8 p. 100. Il aurait été judicieux de fixer un plafond plus élevé pour la valeur de l'entreprise cédée.

De même, la baisse des droits de mutation de 16,5 p. 100 à 14,2 p. 100 adoptée en 1988 est insuffisante. Cette baisse aurait dû être poursuivie cette année car, contrairement à ce que vous m'affirmiez l'année dernière lorsque je vous interrogeais déjà sur ce sujet à l'occasion de l'examen du budget de 1989, la transmission des entreprises reste, je le redis, une priorité pour le commerce et l'artisanat si nous voulons qu'ils continuent à vivre.

Je vous suggère donc, monsieur le ministre, d'étudier une poursuite significative des allègements en matière de droits de mutation et l'exonération des plus-values en cas de réinvestissement et la réévaluation des fonds s'il n'y a pas de réinvestissement.

Je voudrais également évoquer le problème de la protection sociale.

Des mesures ont été prises en faveur du chef d'entreprise et de son conjoint pour permettre aux commerçants et artisans, à jour de leurs cotisations de retraite depuis 1973, de régulariser les cotisations antérieures à cette date. Vous avez également donné une créance de salaire différé pour la veuve ou le veuf d'un artisan ou d'un commerçant qui a participé à l'exploitation commerciale sans percevoir de rémunération.

Des réformes plus profondes sont cependant nécessaires.

D'abord, l'harmonisation des régimes sociaux des commerçants et des artisans avec le régime général doit être réalisée.

Les inégalités qui subsistent, aujourd'hui, sauf pour les prestations familiales, sont encore trop nombreuses. Si, il y a trente ans, commerçants et artisans pouvaient miser sur la vente de leur fonds de commerce pour se passer d'une protection sociale, cela n'est plus vrai aujourd'hui. Aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine, de très nombreux fonds de commerce, notamment dans l'industrie alimentaire, ont perdu de leur valeur.

Il n'est plus possible pour le Gouvernement de rester passif devant cette situation. Que ce soit pour l'assurance vieillesse ou pour l'assurance maladie, des réformes s'imposent.

Ensuite, concernant l'indemnité de départ, nous constatons une fois encore votre ralliement à nos positions. L'augmentation de 10 p. 100 de cette indemnité est en effet une mesure positive.

Par contre, plutôt que d'utiliser une partie du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires, payée par les grandes surfaces, pour aider à la transmission des entreprises, la création d'une véritable indemnité de mutation permettrait d'assurer la relève des générations tout en ménageant un statut décent aux commerçants ou artisans désirant cesser leur activité. Elle se substituerait, quand elle serait versée, à l'indemnité de départ.

Je ne saurais conclure sans évoquer les problèmes de concurrence et de fiscalité.

Il est évident, aujourd'hui, que les débats autour de la taille des entreprises, pour ou contre les grandes surfaces, ou sur les formes juridiques des sociétés, ne sont plus d'actualité.

Plusieurs réformes apparaissent comme souhaitables. La réglementation des rapports commerciaux entre fournisseurs et revendeurs, malgré les améliorations apportées par l'ordonnance de décembre 1986, doit être revue. La pratique des ventes à perte doit être stoppée car elle fausse bien évidemment la concurrence et condamne encore plus les petites entreprises.

Les distorsions de concurrence créées par le législateur, et qui peuvent toucher deux entreprises ayant la même activité sur un même marché avec des fournisseurs et des clients

identiques, mais n'ayant pas le même régime juridique, doivent être supprimées. Un tel changement ne peut se faire que sur trois à cinq ans. Il ne saurait donc être différé plus longtemps.

La lutte contre le para-commercialisme est à poursuivre dans l'esprit de la circulaire ministérielle du 13 août 1987 et passe avant tout par une stricte application de la loi. Or, dans ce domaine, les intentions du Gouvernement restent floues.

M. le président. Il faut conclure, madame.

Mme Martine Daugreilh. J'évoquerai brièvement la question de la fiscalité.

En dehors des mesures touchant le commerce rural ou la transmission des entreprises, sur lesquelles je vous ai fait part de notre avis, vous avez adopté diverses mesures concernant notamment la déduction fiscale des salaires versés aux conjoints d'artisans et commerçants. Je souhaiterais simplement vous rappeler que le Gouvernement de Jacques Chirac avait fourni un effort substantiel en accordant 33,5 milliards d'allègement fiscal aux entreprises. Cet effort méritait d'être poursuivi de façon déterminée.

Il devient nécessaire d'adapter notre fiscalité aux contraintes fluctuantes du marché et de l'évolution technologique, et ce, sans remettre en cause le principe de la participation des entreprises au financement du service public.

Peut-être serait-il également opportun de s'interroger sur l'égalité devant l'impôt qui n'est pas toujours respectée pour les chefs d'entreprise ou les entreprises elles-mêmes. Il s'agit là d'un débat très vaste mais qui concerne aussi votre ministère.

Hélas ! Nous ne décelons pas dans votre action les indices de l'amorce d'une réflexion sur ces questions. Or le temps presse.

De plus, votre approche de l'Europe n'est pas significative. L'heure n'est plus aux discours, aux rêveries sur l'espace social européen. Il faut que toutes les dispositions soient prises pour qu'au 1^{er} janvier 1993, commerçants et artisans aient les moyens de sortir gagnants de cette grande compétition que sera le marché unique.

Pendant deux années, Edouard Balladur et Alain Juppé ont œuvré pour préparer dans de bonnes conditions cette échéance. Nous cherchons vainement dans votre action, comme dans celle de vos collègues, les signes d'une telle volonté.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous dirai simplement que votre budget est plein de bonnes intentions mais que les moyens pour les concrétiser manquent cruellement face à l'ampleur des problèmes.

Pour toutes ces raisons, le groupe du Rassemblement pour la République ne pourra pas voter votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin, pour dix minutes.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France n'a jamais fait du commerce et de l'artisanat un domaine prioritaire de l'intervention publique. Le budget que nous devons apprécier aujourd'hui n'échappe pas à cette règle puisqu'il reste plutôt mince, représentant 0,05 p. 100 du budget de l'Etat. Il l'est d'autant plus que les seules bonifications d'intérêts représentent 55 p. 100 de ses crédits.

Or cette désaffection chronique n'est pas sans danger puisque notre pays, comme ses voisins européens, est menacé de graves déséquilibres de peuplement. Face à des campagnes désertées, face à des villes qui se déshumanisent, une politique d'aménagement de l'espace est donc vitale. Or le budget pour 1990 n'exprime pas toujours une politique d'aménagement du territoire ambitieuse, ainsi que cela a été souligné à l'occasion de l'examen, aujourd'hui même, du budget de l'aménagement du territoire.

Il ne traduit toujours pas la volonté de faire prendre au commerce et à l'artisanat la dimension qui leur revient dans une politique d'aménagement rural et urbain.

Bien sûr, le budget du commerce et de l'artisanat n'est pas mauvais en lui-même, monsieur le ministre. Son augmentation, comme mes collègues l'ont souligné, est de 5,3 p. 100 et ses crédits d'intervention, hors bonifications d'intérêts, augmentent de près de 8 p. 100, alors que les moyens des services ne sont accrus que de 1 p. 100, ce qui représente en réalité une baisse, donc une économie en francs constants ; et nous y sommes sensibles.

On peut pourtant regretter, comme l'a fait le rapporteur de la commission des finances, qu'un meilleur parti n'ait pas été tiré des économies produites par l'inflexibilité de la politique de bonifications d'intérêts.

Je note enfin l'effort accompli au profit des services dans les départements et territoires d'outre-mer dont ceux-ci ont bien besoin.

Cependant parmi les mesures communes au commerce et à l'artisanat, les plus frappantes toucheront surtout le commerce. Il est vrai que le secteur commercial pourrait passer pour le parent pauvre de ce budget, mais il a besoin, avant tout, de mesures d'allègement fiscal et la loi de finances devrait, en répondant à ce dernier besoin, rétablir un peu l'équilibre.

L'effort fait en faveur de la transmission d'entreprise est en effet loin d'être négligeable, surtout pour les petits fonds de commerce, puisque la taxation des mutations devrait être réduite de moitié au moins. Il est toutefois indéniable qu'il reste un problème, monsieur le ministre, pour les fonds de commerce d'une valeur plus élevée, notamment dans les centres des grandes villes.

Pour le conjoint collaborateur des commerçants et artisans, il semble qu'un statut soit enfin progressivement mis en place, tant par les dispositions incluses dans le projet de loi qui vient d'être discuté au Sénat que par le doublement du montant déductible des revenus de l'entreprise au titre du salaire versé au conjoint. Cependant, cette dernière disposition reste limitée aux P.M.E. affiliées à un centre de gestion agréé. On peut regretter, permettez-moi de le dire, cette condition qui est un facteur d'injustice.

Au-delà même, le secteur commercial connaît à l'heure actuelle et va rencontrer de plus en plus un problème de formation. S'il ne me semble pas opportun d'étendre aux commerçants le stage obligatoire et préalable à l'installation qui est imposé aux artisans, en revanche, on peut tout de même regretter - je crois que cela a été dit précédemment par l'un de mes collègues - que ce stage ne soit suivi que par 19 p. 100 des personnes concernées. Quand on examine le taux de mortalité des entreprises récemment créées dans le secteur commercial, on peut tout de même se demander s'il ne serait pas bon de sensibiliser davantage le milieu consulaire à l'importance de ces stages de premier accès à une activité commerciale.

Pour sortir du petit commerce et aborder un aspect de la formation qui intéresse les entreprises, permettez-moi de faire une parenthèse sur la formation au haut commerce international pour laquelle les chambres consulaires ont un rôle privilégié. Cela relève totalement de leurs missions, et je crois que, compte tenu des besoins que nous avons actuellement, il faudrait encourager effectivement la promotion de formations au commerce international. Est-il possible, monsieur le ministre, de prévoir un dé plafonnement des centimes additionnels dans le milieu consulaire pour la mise en œuvre d'investissements nécessairement importants et exceptionnels allant dans ce sens ?

Enfin, je tiens à renouveler l'expression de mon inquiétude sur la progression des parts de marché prises par les grandes surfaces au détriment du petit ou du moyen commerce. En effet, si ce marché est aujourd'hui également partagé, à 50 p. 100, entre la grande distribution et le commerce de moindre envergure, on constate tout de même que la grande distribution continue à gagner chaque année 2 à 3 p. 100 de parts de marché, sans que l'on sente un point d'équilibre proche.

Or, aussi bien dans les zones rurales que dans les centres-villes, un commerce de proximité est nécessaire tant pour la qualité de la vie que pour le service qu'il apporte à la population ; je pense particulièrement aux personnes âgées ou à tous ceux qui n'ont pas de véhicule et qui se déplacent difficilement.

Pour les zones rurales, notamment pour les plus sensibles d'entre elles, il faut saluer les mesures que vous prenez : l'exonération forfaitaire de taxe intérieure sur les produits

pétroliers - 1 500 litres de carburant par entreprise - la progressivité nouvelle de la taxation des mutations de fonds de commerce, l'action en faveur du maintien du réseau des stations-service.

Mais ces dispositions, bonnes en elles-mêmes, sont-elles réellement à la dimension du problème posé ?

En matière d'artisanat, les questions doivent être posées différemment, d'abord parce que l'artisanat représente les neuf dixièmes du budget global, ensuite parce que les problèmes qui s'y posent sont avant tout, à mon sens, ceux de la formation.

Il convient de noter que, derrière les apparences, les bonifications d'intérêts décroissent de 340 à 297 millions de francs. Or, si le montant des prêts accordés est toujours en augmentation, ceux-ci - prêts aidés et prêts conventionnés confondus - sont toutefois, vous le savez bien, encore loin de répondre à la réalité des besoins, la demande étant toujours croissante.

En effet, ces prêts financent avant tout l'installation et l'investissement. Or les installations sont toujours plus nombreuses - 80 000 créations nettes en 1988 - et l'investissement est rendu nécessaire par la mutation de leurs activités et par la croissance générale de l'économie. Est-ce vraiment au moment où les choses commencent à aller mieux qu'il faut relâcher son effort ? N'y a-t-il pas là un risque d'enrayer la croissance, alors même que l'artisanat occupe désormais plus de 11 p. 100 de la population active et, investissant plus de 50 milliards de francs par an, est l'un des principaux acteurs de la création d'emplois ?

Certes, le Gouvernement consent un effort dans ses mesures fiscales qui concernent aussi l'artisanat, ainsi que dans ses dépenses proprement dites.

L'élargissement des fonctions du C.E.P.A.M. par la création de l'institut supérieur des métiers est un gage d'innovation, avec une hausse de crédits de 5,7 p. 100, bien que des précisions nous manquent encore sur le contenu des missions de cette institution.

La réforme de l'assistance technique et les crédits qu'elle retrouve sont également la marque d'un souci d'une plus grande présence de l'Etat aux côtés des chambres de métiers pour une action importante.

Notons enfin, avec 7,8 millions de francs, la très nette augmentation des dotations du F.A.S.A. qui devrait permettre de multiplier les ATRA et les ORAC, ces dernières ayant un rôle certain à jouer, aussi bien en zone rurale qu'en milieu urbain. Toutefois les montants qui leur sont affectés restent faibles au regard des besoins et aucune action d'envergure ne pourra être menée grâce à eux.

Il est, peut-être, regrettable et un peu facile que l'Etat se défausse de ses responsabilités auprès des collectivités locales, s'agissant d'un sujet d'intérêt national lié à la politique d'aménagement du territoire.

Cette remarque pourrait, du reste, être étendue au second aspect essentiel des difficultés de l'artisanat qu'est la formation et, plus spécialement, l'apprentissage.

En effet, le conseil des ministres du 19 juillet a pris, en cette matière, une décision importante, offrant à tous les C.F.A. de porter le coût théorique de l'heure-apprenti à 20 ou 22 francs. Ce serait une bonne chose. Mais n'avez-vous pas de doute, monsieur le ministre, sur le caractère suffisant de l'enveloppe de 180 millions de francs débloquée à cet effet ?

Êtes-vous prêt à prendre l'engagement d'intervenir auprès du ministère du budget pour obtenir une « rallonge », en cas de nécessité, si les régions ne peuvent faire face aux besoins ?

Ne craignez-vous pas, enfin, que le mode de calcul choisi, celui de l'heure-apprenti, n'offre qu'une faible péréquation entre les C.F.A., alors qu'il existe entre eux, à l'heure actuelle, une certaine inégalité ?

En résumé, monsieur le ministre, votre budget n'est pas mauvais et nous sommes conscients des efforts que vous avez consentis dans les directions que nous avons tracées, l'an dernier, à cette même tribune. Mais il faut regretter que le Gouvernement n'engage pas, dans votre secteur, une politique plus ambitieuse.

Il serait tout particulièrement urgent d'arrêter le beau discours incantatoire de l'aménagement rural alors que, petit à petit, tous les services, y compris ceux de l'Etat, disparaissent et que l'on s'aperçoit, en réalité, que les véritables préoccupations concernent plutôt la région parisienne.

M. le président. Monsieur Jacquemin, votre temps de parole est écoulé.

M. Michel Jacquemin. Il conviendrait donc d'engager une politique nationale forte d'aide à la restructuration des centres-villes qui ont de plus en plus de difficultés à respirer.

Il serait, enfin, indispensable de déployer davantage d'efforts pour l'apprentissage, alors même - je crois que cela a été dit - que le défaut de qualification, unanimement regretté dans les milieux professionnels, souligne le retard pris par notre pays sur notre grand voisin européen.

Il reste que, si ce budget ne contient pas de révolution, nous attendons avec intérêt le projet de loi que vous nous présenterez bientôt.

Je regrette que la jonction des votes sur les budgets du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire ne donne pas au groupe de l'Union du centre l'occasion de prendre sur votre budget une position qui aurait permis de reconnaître la qualité de votre action, même si les moyens dont vous disposez sont, à notre goût, insuffisants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Lombard, pour cinq minutes.

M. Paul Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'inventaire communal de 1988 publié par l'I.N.S.E.E. témoigne des mutations profondes qui secouent les secteurs du commerce et de l'artisanat. Aujourd'hui, moins de la moitié des communes disposent d'un magasin d'alimentation générale. De 1980 à 1988, 12 p. 100 d'entre elles ont vu disparaître leur dernière épicerie.

Facteur d'équilibre économique, démographique et social, l'éviction du petit commerce et de l'artisanat conduit à la mort lente du village déserté par les jeunes. Cette réalité n'est pas spécifique aux zones rurales ou de montagne. Trop nombreuses sont les villes moyennes et les grandes cités où le remplacement de locaux artisanaux par des banques, des compagnies d'assurance, des agences immobilières ou de voyages a entraîné la disparition de l'animation du centre-ville ou transformé des quartiers en ghettos.

Pour stopper cette hémorragie, il faut mettre en œuvre des mesures spécifiques, qui ne peuvent relever que de la seule responsabilité des élus locaux. Aussi sommes-nous sensibles à certaines mesures fiscales et budgétaires. Nous les proposons depuis plusieurs années. Elles sont aujourd'hui inscrites dans le budget.

Je pense plus particulièrement au doublement du plafond de déduction fiscale au profit des conjoints collaborateurs, à la modification des droits de cession, ou à la mesure d'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les commerçants effectuant des tournées en zone rurale.

Quant aux crédits affectés, par exemple, au maintien d'artisans et de petits commerçants en centre ville, s'ils sont en augmentation, leur modicité ne permettra que des expériences ponctuelles, sauf à mobiliser en ce sens les fonds importants des chambres de commerce et d'industrie.

Nous devons cependant exprimer notre inquiétude devant la nouvelle régression des crédits du F.I.D.A.R., qui devraient servir plus efficacement au maintien et à la restructuration d'activités en milieu rural. Nous sommes au cœur de la logique destructrice du X^e Plan énonçant le principe de marginalisation du monde rural déjà défavorisé.

Nous constatons la même évolution pour la distribution des produits pétroliers : 35 p. 100 des communes disposent encore d'une station-service contre 44 p. 100 en 1980.

Que pèsera la volonté, aussi louable soit-elle, de maintenir un réseau en zone rurale face, d'une part, aux exigences de profit des majors induisant des suppressions de stations, et, d'autre part, à des rapports européens jugeant encore trop élevé le nombre des points de distribution ?

Enfin, où en est l'application de la loi Royer qui soumet à autorisation les implantations nouvelles des surfaces commerciales supérieures à 1 000 mètres carrés ? Les commissions départementales ont autorisé 916 ouvertures entre 1987 et 1988. Il y en avait eu 1965 au cours des douze années précédentes.

Nous condamnons cette dérive inflationniste qui ignore tout souci d'implantation rationnelle et équilibrée sur l'ensemble du territoire. L'application des propositions que nous avons formulées dans le cadre d'un rapport de notre assemblée aurait permis de ne pas en arriver là.

La cause inavouée de cette prolifération, apparemment anarchique, réside avant tout dans la course aux profits que se livrent les grands groupes de distribution pour lesquels tous les coups sont permis, notamment au nom d'une concurrence accrue, sous prétexte de l'ouverture de nos frontières dans le cadre du marché unique de 1992.

Les artisans et les petits commerçants savent d'expérience le prix qu'ils ont à payer pour conserver le droit à l'existence. Les consommateurs apprennent, eux aussi, que l'espérance de trouver des prix intéressants dans la grande distribution n'a rien de systématique. La multiplication des promotions, des soldes ou des loteries, assorties de la prolifération des cartes de crédit, fait désormais du client un consommateur captif qui n'a plus guère le choix d'aller voir ailleurs si c'est mieux.

Victimes eux aussi de la perte grandissante du pouvoir d'achat, les consommateurs apprennent de plus en plus nombreux que les prix dits intéressants se réalisent sur le dos des salariés du commerce et de la distribution, par le biais de salaires médiocres et du développement de la précarité de l'emploi.

Ces réalités vécues de plus en plus difficilement par les travailleurs salariés et non salariés de notre pays sont à l'origine des convergences d'intérêts et de luttes qui se développent dans notre pays contre l'extension du travail du dimanche, et nous nous en félicitons. Car aller dans le sens des conclusions du rapport Chaigneau ne donnera pas un centime de plus aux consommateurs pour consommer. Ce serait par contre accélérer la déréglementation, précariser davantage l'emploi avec un développement massif des bas salaires dans un secteur où ces réalités sont déjà insupportables.

Monsieur le ministre, vous comprendrez notre souhait de connaître vos intentions sur cette question.

Quant aux crédits de votre ministère, nous restons convaincus de leurs modicité malgré des dispositions intéressantes.

Mme Martine Daugreilh. C'est vrai !

M. Paul Lombard. Je conclurai en regrettant que le vote ne puisse s'exprimer que sur la globalité des crédits du ministère de l'industrie que nous refusons.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doublin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai bien entendu les observations, les interrogations formulées par les uns et les autres.

J'ai aussi constaté, à l'ouverture de mon second débat budgétaire devant vous, qu'ont été notées et approuvées les augmentations significatives de crédits budgétaires et qu'ont été soulignées des priorités claires pour le commerce et l'artisanat.

Je souhaite, avant de répondre plus précisément à vos questions ou à vos remarques, rappeler que le budget du commerce et de l'artisanat, peut-être plus que d'autres encore, ne se limite pas à la seule partie « dépenses » que nous avons à examiner aujourd'hui. Il s'inscrit dans un tout, et, pour l'année 1990 notamment, il contient des éléments importants dans la partie « recettes », qui vous a déjà été présentée. Je suis heureux que plusieurs d'entre vous, notamment M. Brune, aient bien voulu souligner ce point.

Ce budget, mesdames, messieurs les députés, s'inscrit dans une ligne de modernisation et de développement du secteur, qui trouvera un début de consécration dans la loi d'adaptation du commerce et de l'artisanat sur laquelle vous aurez bientôt à vous prononcer. C'est donc une démarche globale que je souhaite vous présenter et je remercie votre rapporteur de la commission de la production, M. Charié, de l'avoir clairement approuvée dans son rapport.

En ce qui concerne les mesures fiscales, qui ont été soulignées par M. Griotteray et par M. Lombard et sur lesquelles je voudrais, si vous me le permettez, revenir, j'insisterai d'abord sur l'importance que revêt, pour le secteur du commerce et de l'artisanat, l'incitation à la transmission.

Vous avez insisté à juste titre, monsieur Charié, sur ce point. Ce qui fonde la culture du commerce et de l'artisanat, en tout cas pour les entreprises individuelles, c'est l'importance du rapport entre le chef d'entreprise et son métier, du rapport avec la clientèle, de tout ce qui, en un mot, est constitutif du savoir-faire des métiers et du fonds de commerce.

Par ailleurs, nous savons maintenant avec certitude que la transmission d'entreprises connaît un taux de réussite à terme trois fois supérieur à celui de la création. Même s'il convient de continuer à encourager la création d'entreprises, notamment dans des secteurs et sur des produits nouveaux, il ne faut pas se dissimuler le fait que la moitié des entreprises que l'on crée, parfois avec beaucoup d'aide et d'encouragement publics, disparaissent dans les trois ans. C'est ce qui explique en partie, monsieur Farran, l'accroissement des fermetures, que vous avez relevé, car un accroissement des créations entraîne quasi mécaniquement un accroissement des fermetures. C'est pourquoi, à tous égards - et je sais que je rejoins sur ce point le sentiment de beaucoup d'entre vous -, nous avons voulu favoriser la transmission d'entreprises, dans la partie « recettes » du projet de budget, en proposant une réduction importante des droits de mutation sur les fonds de commerce.

Cette réduction vient après celle de l'an dernier qui avait déjà réduit de deux points, de 16,60 à 14,20 p. 100, l'ensemble des droits. Nous avons voulu cette année aboutir à une réduction particulièrement accentuée sur les petits fonds, puisque la taxation des fonds d'une valeur inférieure à 335 000 francs sera désormais plus faible que celle appliquée aux parts sociales. En dessous de 335 000 francs, c'est moins de 4,80 p. 100 qui sera exigé. Cela représente une division par plus de deux des droits payés sur les deux tiers des mutations en France. Plus encore, tous les fonds de commerce d'une valeur inférieure à 100 000 francs seront, pour la première fois, totalement exonérés d'impôt. C'est un effort fiscal d'environ 760 millions de francs que fait l'Etat en cette matière et qu'il remet donc à la disposition des petites entreprises.

A cet égard, monsieur Griotteray, dans votre calcul de l'effort public contenu dans le budget du commerce et de l'artisanat, vous distinguez les fonds consacrés à la bonification ; pourquoi ne pas y inclure aussi une diminution de recettes qui constitue indiscutablement un effort public ?

Selon mes calculs, c'est en fait 1,6 milliard de fonds publics, sous des formes diverses, qui est consacré au commerce et à l'artisanat, dont 760 millions de francs, comme je viens de le préciser, par diminution des droits de mutation.

Si l'on veut objectivement faire ce type de calcul, il est impossible d'affirmer qu'il n'y a pas effort soutenu de la part du Gouvernement en faveur du soutien du commerce et de l'artisanat.

Vous avez bien noté que la baisse des droits, même si elle est très forte pour les fonds de valeur faible ou moyenne, s'applique aussi pour les fonds de valeur importante. Je puis donc pleinement vous rassurer sur ce sujet, monsieur Farran. Vous souhaitez une baisse de deux points pour les fonds de plus forte valeur. Mme Daugreilh s'est exprimée dans le même sens. Eh bien, pour un fonds de 500 000 francs, il y aura une baisse très supérieure à votre souhait puisqu'elle dépassera 5 points, ramenant de 14,2 à 8,5 p. 100 le taux d'imposition,...

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. ... et même pour 1 million de francs, la baisse dépassera encore les deux points.

Par ailleurs, monsieur Jacquemin, il nous a paru souhaitable - et je réponds à votre observation - d'aider dans le même temps le passage en société pour les entreprises les plus importantes et qui sont généralement situées en centre ville. C'est pourquoi, parallèlement, les droits d'apport en société pour les entreprises individuelles sont dorénavant divisés par plus de 2, descendant de 8,6 p. 100 à 3,80 p. 100.

On insiste souvent, et à juste titre, sur l'importance de la transmission au moment du départ à la retraite. Pour que cette transmission au moment de la retraite s'effectue dans des conditions favorables, il faut que la vente par le chef d'entreprise qui part en retraite intervienne sans précipitation

excessive ou, en tout cas, avec la motivation de transmettre convenablement son entreprise et non pas de récupérer son capital à tout prix, ce qui est d'ailleurs un droit tout à fait légitime.

Or, jusqu'à présent, les plus-values dues par les associés en cessation de personnes en cas de cessation d'activité, étaient exigibles dès la cessation d'activité, qu'il y ait ou non cession onéreuse de parts.

Le projet de budget pour 1990 modifie ce point : désormais, le paiement des plus-values sera différé jusqu'à la cession effective des parts sociales, ce qui évite au chef d'entreprise de devoir payer un impôt même s'il n'a pas de rentrée d'argent, et lui permettra de mieux assurer la transmission de son entreprise, en tout cas de façon plus raisonnée.

J'ai bien conscience, en disant cela, de ne pas répondre à la totalité des questions, en particulier à celle dont m'a fait part M. Charié, sur la prise en compte de l'inflation dans le calcul des plus-values sur les fonds de commerce.

Le problème que vous évoquez, monsieur Charié, est réel. Il est vrai que l'inflation n'est pas prise en compte dans l'estimation des plus-values sur les fonds de commerce.

Nous touchons là indirectement à un problème de fond qui est celui de la réévaluation des bilans. Ce n'est pas le genre de sujet sur lequel il est sain de s'engager à la légère.

Je vous rappelle, monsieur le rapporteur pour avis, qu'un certain nombre de dispositions ont été prises pour atténuer très fortement, voire, dans certains cas, pour supprimer les conséquences de cette situation. Ainsi, tous les chefs d'entreprise assujettis à l'impôt sur le revenu, qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur au double des limites du forfait fiscal, soit un million de francs par an pour les entreprises qui réalisent des opérations d'achat-revente, et 300 000 francs pour les prestations de services, c'est-à-dire en fait plus de la moitié des commerçants et artisans, sont totalement exonérés de la taxation sur les plus-values dès lors qu'ils exploitent leur fonds depuis plus de cinq ans. En conséquence, le problème ne se pose déjà plus pour la majorité de la population concernée. Pour les entreprises non exonérées, tous les biens non amortissables, ou bien la part de plus-value excédant les amortissements acquis depuis plus de deux ans, bénéficient d'une taxation réduite au taux de 16 p. 100. De plus, ce taux de 16 p. 100 s'applique à toutes les plus-values à long terme comme à court terme en cas de décès. En outre, les adhérents à un centre de gestion agréé bénéficient d'abattements sur les plus-values à long terme comme à court terme. Enfin - et j'en termine avec ce point un peu technique, mais qui vous intéresse - pour les transmissions d'entreprises, soumises à l'impôt sur les sociétés, les plus-values sont en fait taxées au taux de 16 p. 100 puisqu'il s'agit alors de cessions de parts sociales.

Peut-être ce système n'est-il pas parfait, j'en suis bien conscient. Sans doute y-a-t-il des effets de seuil qui ne sont pas parfaitement contrôlés. Je serai tenté de vous dire, monsieur le rapporteur pour avis, que je souhaite, dans cette matière comme dans d'autres, pratiquer une méthode que parfois vous préconisez et qui consiste à avancer pas à pas, avec pragmatisme et réalisme, plutôt que de m'attaquer au principe même de l'imposition sur les plus-values et poser ainsi des problèmes de principe dont on n'arrive jamais à tirer facilement ou rapidement des résultats concrets.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. La législation actuelle offre déjà beaucoup d'aspects positifs. Il y a des imperfections, des dysfonctionnements. Nous y reviendrons certainement, je l'espère, dans les prochains mois. C'est déjà ce que j'ai fait en obtenant dans le projet de budget pour 1990 le différé des taxations de plus-values pour les associés de sociétés de personnes prenant leur retraite.

Pour en revenir aux différentes interventions, je ne voudrais pas oublier, en parlant de la partie fiscale du budget, les mesures sociales et, en particulier, le doublement de la déduction fiscale s'appliquant au salaire du conjoint collaborateur lorsque celui-ci est marié sous le régime de la communauté de biens et dès lors que l'entreprise adhère à un centre de gestion agréé. Cette mesure, mesdames, messieurs les députés, concerne, je vous le rappelle, 70 000 familles. Autre mesure, monsieur Grioteray, dont il faudrait comptabiliser le

manque à gagner qu'elle représente pour les finances publiques, et l'inclure dans l'appréciation globale de l'effort financier en fonds publics consacrés à ce secteur.

Je voudrais revenir, comme le souhaitait M. Farran, sur une mesure qui fera la transition avec le projet de budget. Cette mesure est à la fois fondamentale pour le commerce et l'artisanat de proximité en zone rurale ; elle est symbolique aussi du caractère concret des mesures que j'entends promouvoir en faveur de ce secteur. Il s'agit de l'exonération de T.I.P.P. à hauteur de 1 500 litres pour les véhicules faisant des tournées en zone rurale, à partir des communes de moins de 2 000 habitants.

Mme Daugreilh a dit qu'il s'agissait de quatre litres par jour. Il s'agit en fait, madame, de la possibilité pour deux francs le litre au lieu de cinq francs de faire une tournée journalière moyenne, c'est-à-dire 35 kilomètres. Quand on sait ce que sont concrètement les tournées effectuées en zone rurale, au-delà de 35 kilomètres le coût est supérieur pour le commerçant à l'avantage qu'il peut en retirer.

Cette mesure, qui consiste, comme je le disais, à ramener à deux francs le litre d'essence, représente une aide directe à un service essentiel pour 31 000 communes sur les 36 000 communes françaises. C'est une mesure d'aménagement du territoire. C'est une mesure telle que je le souhaite et telle que M. Jacquemin paraissait les souhaiter.

Je partage donc l'opinion de ceux qui souhaitent que tout soit fait pour préserver et développer les services de proximité en zone rurale. Ce n'est pas un vœu pieux ; c'est un point sur lequel nous menons, avec beaucoup de suite dans les idées, tous les tests et toutes les expérimentations nécessaires. La conception que j'ai de l'action publique est, en effet, tout à fait cohérente avec la notion de test. L'Etat n'a pas à se substituer aux agents économiques. Il doit en revanche indiquer ce que peuvent être les bonnes méthodes, débroussailler, lorsqu'il est seul à pouvoir le faire, tel ou tel domaine et mettre au point les méthodes qui peuvent être utilisées par d'autres.

C'est ainsi que nous insistons sur la politique de maintien de la desserte en carburant rendue possible, monsieur Lombard, par la prorogation du fonds de modernisation de la distribution. Il faudra développer les multiservices dans les petites communes, j'en suis bien conscient. Maintenir l'activité commerciale dans nos villages, ce n'est pas seulement une nécessité économique, mais une nécessité sociale élémentaire.

Il m'a semblé indispensable de rappeler ces éléments car ils symbolisent la volonté d'actions concrètes qui est celle du Gouvernement. Mon objectif n'est pas, monsieur le rapporteur, de réaliser une sorte de performance en termes de moyens financiers généraux, mais de prendre des mesures concrètes et d'avoir des moyens budgétaires affectés à des priorités. Je sais d'ailleurs que vous partagez ce point de vue.

J'ai demandé et obtenu, comme l'ont noté M. Brune, M. Jacquemin et Mme Daugreilh, des augmentations importantes de mes moyens d'intervention. Ces moyens correspondent tous à des actions qui ont été préparées dans les dix-huit derniers mois.

Globalement, les moyens d'intervention - autorisations de programme plus dépenses ordinaires du titre IV sans les crédits de bonification - augmentent de 9,3 p. 100. C'est à mon sens le bon critère d'appréciation, car c'est celui qui correspond aux actions que j'ai la maîtrise d'engager ou de ne pas engager.

D'ailleurs, si l'on voulait raisonner en termes de budget global, il faudrait à coup sûr y intégrer les importantes mesures fiscales dont je vous ai parlé. On raisonnerait, dès lors, sur un budget non plus de six cent cinquante millions de francs, mais de l'ordre d'un milliard six cents millions de francs, et cela sans tenir compte des crédits inscrits au budget de la formation professionnelle ou des fonds interministériels, tels le FRILE, le F.S.U., dont profitent très largement le commerce et l'artisanat.

Quelle que soit la façon dont on examine ces crédits en fonction des évolutions des structures budgétaires, on trouve des progressions comprises entre 7 et 9 p. 100, c'est-à-dire tout à fait supérieures à celles des grandes masses du budget de l'Etat.

Effectivement, vous l'avez souligné, mon ministère supporte très peu de charges de personnel qui entrent pour une part importante dans l'évolution du budget général de l'Etat. Il me paraît donc souhaitable, lorsqu'on regarde les moyens

du ministère de commerce et de l'artisanat, de prendre essentiellement comme critère d'appréciation les possibilités d'intervention dont dispose le ministre.

Vous souhaiteriez me voir entrer dans une logique qui retiendrait pour base d'appréciation l'évolution des crédits de paiement du titre VI, c'est-à-dire ce qui reste à payer sur le passé. Pour ma part, je préfère regarder les autorisations de programme qui représentent les actions à venir.

J'en viens au problème des prêts bonifiés que M. Griotteray et M. Farran ont traité.

Les crédits que vous voyez inscrits au budget au titre des bonifications d'intérêts, ce sont à 99 p. 100 des crédits qui servent à bonifier les prêts qui ont été accordés les années précédentes. S'il y a une diminution du coût des prêts bonifiés, donc des crédits budgétaires qu'il est nécessaire de mobiliser, c'est parce que viennent à échéance des systèmes de prêts anciens nécessitant un très fort engagement budgétaire de l'Etat avec une efficacité, d'ailleurs, qui n'était pas supérieure à celle que nous obtenons aujourd'hui grâce au système d'adjudication. En termes de taux, nous faisons maintenant deux fois mieux que ce que l'on peut trouver sur le marché.

Les prêts bonifiés qui seront effectivement attribués en 1990 représentent un succès en matière de volume. J'ai obtenu une augmentation de 6,2 p. 100 de ce volume, ce qui, vous l'admettrez, témoigne de l'intérêt du Gouvernement en faveur du secteur, surtout lorsque l'on sait les réserves de certains sur le principe même des prêts bonifiés. Cette augmentation est très supérieure à celle que l'on constate dans tous les autres secteurs, dont certains subissent même une réduction.

Ainsi, monsieur Jacquemin, pour la première fois, nous dépasserons en volume les dix milliards de francs de prêts à taux privilégiés.

Il y a bien entendu une file d'attente. Ce volume ne couvre pas l'ensemble des besoins, mais il n'est pas non plus question de répondre à toutes les demandes. Nous devons faire des choix. Nous devons contrôler l'utilisation de l'argent public et je suis persuadé que, avec ces dix milliards, nous arrivons à répondre à l'essentiel des demandes totalement justifiées. Reste une marge qui peut prêter à des divergences d'appréciation.

Il nous a paru sain de rapatrier progressivement sur le budget, et au fur à mesure des possibilités, l'ensemble des crédits de bonification à l'artisanat versés aux différents établissements bancaires.

Une première étape est intervenue cette année sur les bonifications du Crédit agricole qui étaient, à l'origine, pour des raisons de gestion, et qui sont restées depuis, pour des raisons historiques, rattachées au budget du ministère de l'agriculture.

C'est de la régularisation budgétaire qui aurait autant sa place dans une loi de règlement que dans une loi de finances, et cela ne concerne que des paiements au titre de crédits qui ont été octroyés il y a bien longtemps.

Le plus important - et c'est cela que je vous demande de retenir - c'est l'augmentation effective des prêts bonifiés en 1990.

Parmi les priorités de mon budget, je placerai en premier la formation.

Vous vous souvenez que, l'an dernier, le projet de budget que j'avais présenté devant vous comportait déjà des augmentations de crédit supérieures à 10 p. 100 en matière de formation. Il m'a paru indispensable de poursuivre cet effort cette année. En effet, ma conviction est que la formation constitue le vecteur fondamental de la lutte contre le sous-emploi, de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, pas seulement dans l'optique du grand marché et, bien entendu, de l'épanouissement des personnes, entrepreneurs et salariés.

A cet égard, des efforts considérables ont été menés par les différents partenaires intéressés : les établissements consulaires, les organisations professionnelles, les collectivités locales et l'Etat, sans oublier les chefs d'entreprise eux-mêmes et leurs salariés.

Les crédits destinés à la formation professionnelle et à l'apprentissage progressent ainsi de 8,7 p. 100. Ces crédits serviront d'abord à lancer l'expérience du compagnonnage européen, c'est-à-dire, je le rappelle, à permettre aux jeunes en apprentissage de poursuivre leur formation chez un maître d'un autre pays de la Communauté.

Je ne vois pas pourquoi on réserverait aux seuls étudiants en droit ou en sciences politiques la possibilité de passer leur dernière année d'études ailleurs qu'en France ni pourquoi, une nouvelle fois, les apprentis seraient considérés comme des jeunes formés de façon inférieure ou moins intéressante.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. et M. Jacques Farran. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Il faut que tous nos jeunes puissent aller à la source de ce qui sera pour eux la concurrence pendant toute leur vie professionnelle.

Je souhaite aussi mettre en place - je le dis spécialement pour Mme Daugeilh - un système de conseil et d'assistance pour les maîtres d'apprentissage. Ces derniers se trouvent effectivement dans une situation paradoxale. Ils ont, plus que d'autres, à former des jeunes en difficulté, ou que l'on tient en difficulté, et, à la différence de leurs collègues de l'enseignement, ils ne bénéficient pas de l'appui pédagogique dont les enseignants de l'éducation nationale disposent de façon habituelle. Il est donc nécessaire que des psychologues, des spécialistes du retard de formation puissent aider le maître d'apprentissage dans la tâche difficile qui est la sienne.

Je mettrai enfin en place une ligne spécifique destinée à l'apprentissage dans le commerce. Les efforts qui ont été menés dans ce secteur qui bénéficie déjà, je vous le rappelle, monsieur Farran, de l'ensemble des lignes générales affectées à l'apprentissage, doivent être poursuivis et accentués car le niveau de qualification des actifs du commerce est encore inférieur à celui des autres secteurs d'activités, et cela explique, pour une part, les échecs des créations d'entreprises. Ils doivent tout autant porter sur la formation initiale que sur la formation continue.

En matière de formation initiale, il y a frein à l'embauche lorsque la formation est insuffisante dans un secteur où quelque 230 000 entreprises n'ont aucun salarié. Cela montre bien la plage d'expansion que nous avons devant nous.

Les dispositions prises par le Gouvernement dans ses récents plans pour l'emploi, et notamment l'exonération de charges sociales pour l'embauche du premier salarié, changent positivement cette situation puisque la création d'emplois a déjà doublé, voire triplé, dans le secteur du commerce par l'effet de ces dispositions.

Mais il faut encore que l'offre d'emplois trouve une demande adaptée à la spécificité de la fonction commerciale. C'est pourquoi le budget de mon département est dorénavant doté d'un chapitre tout à fait nouveau pour l'apprentissage dans le commerce.

L'objectif n'est pas de concurrencer les actions engagées efficacement par les régions, maîtresses d'œuvre en la matière depuis la réforme de la décentralisation. En revanche, je souhaite jouer le rôle d'un partenaire disponible, favoriser et soutenir les expériences des uns et des autres, pouvoir cofinancer les études effectuées au niveau local sur le plan pédagogique pour assurer la parfaite adaptation de l'apprentissage aux besoins spécifiques du commerce.

L'apprentissage, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays comme la R.F.A., doit devenir un élément essentiel de notre dispositif de formation des jeunes.

Je me réjouis des avancées décidées par mon collègue de l'éducation nationale, Lionel Jospin, qui vient de créer un nouveau bac professionnel « commerce et services » qui enrichit les filières de l'enseignement secondaire conduisant à des emplois qualifiés dans le commerce.

Beaucoup reste à faire dans ce domaine. Je partage d'ailleurs le sentiment de M. Jacquemin sur la nécessité de développer la formation en matière de commerce international.

Je ne voudrais pas terminer sur ce sujet sans dire un mot de la rénovation de l'apprentissage que nous avons entreprise avec Jean-Pierre Soisson et Robert Chapuis. Elle se traduit par une augmentation importante de l'effort de l'Etat dans le cadre du budget de l'apprentissage au profit de l'augmentation de « l'heure élève » et d'un plan d'investissement mené avec les organisations gestionnaires de centres de formation d'apprentis qui doit entraîner, outre les actions dont j'ai déjà parlé, dès 1990, l'accélération de l'appui à l'ouverture de sections des niveaux 4 et 3. Comme vous le savez, des tests sont en cours. Nous devons ouvrir la filière « apprentissage » par le haut, parce que nous avons non seulement à fournir le niveau 5, mais aussi à prévoir l'évolution et le développement des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Comme je l'indiquais, il convient de ne pas oublier que l'apprentissage est une compétence régionale. J'entamerai donc dès le début de l'année prochaine un tour de France des régions pour repérer les expériences lancées dans chacune d'entre elles et vous soumettre un plan beaucoup plus précis d'adaptation de la formation par l'apprentissage.

J'ai été un peu long sur ce sujet important et je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je réitère ce que j'ai pu dire ici et là, à savoir que la faiblesse majeure de ce secteur tient indiscutablement au fléchissement enregistré depuis quelques années dans l'ouverture et dans la réalisation des différents processus de formation.

La deuxième grande action de cette année 1990 sera la réforme de l'assistance technique et la mise en place de l'institut supérieur des métiers. Ces deux mesures ont été approuvées en conseil des ministres le 23 novembre 1988.

La première introduit par décret une réforme de l'aide apportée par l'Etat au financement des services d'assistance technique mis en place dans les chambres de métiers et les organisations professionnelles, afin de former et conseiller les artisans en matière de gestion d'entreprise : le concours de l'Etat sera désormais affecté aux actions de développement économique. La seconde porte création de l'institut supérieur des métiers, qui sera chargé d'assurer aux entreprises de ce secteur l'environnement scientifique, technique, culturel et qui facilitera leur adaptation permanente aux évolutions de la technologie et de l'économie.

Ces deux mesures sont liées par leur finalité ainsi que par les principes qui inspirent l'intervention de l'Etat.

Ce qu'il faut, c'est que les micro-entreprises qui ne disposent ni de bureaux d'études ni même de simples structures d'information et de documentation leur permettant de suivre l'évolution des technologies puissent être « alimentées » dans ce domaine de façon constante. Compte tenu du nombre croissant d'artisans qui concourent en tant que sous-traitants à des produits industriels de très haute technicité, il est nécessaire que ce transfert de technologie se fasse - il se fait d'ailleurs dans d'autres pays, et notamment chez nos principaux concurrents du Marché commun. Il est donc très important que nous remédiions à ce qui est une lacune de notre dispositif.

Pour ce qui est du régime d'attribution des aides de l'Etat pour l'assistance technique aux artisans, j'ai souhaité passer du régime de subventionnement de la rémunération des agents à un dispositif d'aide aux actions de développement économique engagées par le secteur. Le changement, qui se réalise progressivement, constitue pour les structures artisanales une incitation forte et nouvelle à concevoir et à mettre en œuvre de véritables programmes d'adaptation des activités.

Dans les deux cas, l'intervention de l'Etat, qui vise un objectif d'orientation, d'incitation, d'animation correspond à la définition prioritaire, et je tiens à en préciser les modalités.

Elle sera modulée selon l'intérêt que présentent les projets qui lui sont soumis par rapport à la politique de l'artisanat. De même, l'organisation des appuis techniques extérieurs réalisée par l'Institut supérieur des métiers adoptera les priorités de cette politique : elle intégrera ainsi l'établissement de perspectives par activités, des applications de transfert de technologies, comme je le disais, des préoccupations d'aménagement du territoire, ainsi que la participation aux programmes de la Communauté européenne affectés au développement des entreprises, et notamment des micro-entreprises.

En bref, ce que je souhaite, c'est qu'il y ait transfert de technologies et que toutes les micro-entreprises trouvent de nouvelles chances pour leur développement et leur adaptation.

Les crédits affectés à ces réformes progressent de 5,7 p. 100. Nous avons ainsi la certitude de pouvoir assurer en douceur la transition entre les deux systèmes. Je puis en particulier rassurer très clairement ceux qui ont exprimé des craintes sur ce sujet.

Il n'y aura pas de désengagement de l'Etat.

Il n'y aura pas d'incidence, et c'est normal, pour les assistants techniques actuellement sous statut. Il n'y aura pas non plus d'incidence pour les petites chambres.

En effet, nous avons pris l'engagement que pour les petites chambres qui, indépendamment d'un projet d'action défini au sens de la réforme, ont absolument besoin d'un assistant technique des métiers pour fonctionner, nous considérerons

alors que cette mission de service public dont sont chargées ces petites chambres correspond effectivement à un programme au sens de la réforme sur l'assistance technique.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Par ailleurs, j'indiquerai que les crédits d'action économique en faveur du commerce et de l'artisanat, mais hors transfert de la S.E.M.A. pour rester dans un périmètre constant par rapport à l'an dernier et répondre ainsi au souhait du rapporteur de la commission des finances, s'accroissent de 14 p. 100 en raison notamment d'un effort particulièrement important en faveur des D.O.M. que plusieurs d'entre vous ont salué. Le passage du cyclone a produit les effets destructeurs en profondeur que l'on sait dans un département, la Guadeloupe, où le commerce et l'artisanat constituent l'essentiel de la structure économique.

J'ai dégagé sur la fin de la gestion actuelle 1 million de francs pour opérer les diagnostics et les mises au point nécessaires. Il est bien évident que le programme de 1990 tiendra compte d'une façon particulière des besoins de ce département sinistré.

Enfin, et pour en terminer avec les questions strictement budgétaires, je note que les crédits d'assistance technique au commerce progressent de 12 p. 100, tandis que les autorisations de programme destinées à l'investissement économique en faveur de l'artisanat, hors financement du reliquat des livrets d'épargne manuelle, s'accroissent de 9,5 p. 100. Les autorisations de programme en faveur du commerce, hors marchés d'intérêt national, progressent de 23 p. 100.

Tout cela traduit mon souhait de pouvoir, tout en continuant à intervenir de façon permanente dans les zones rurales, mener une politique active dans les zones urbaines. Dans les zones rurales, le succès des opérations de transmission d'entreprise - A.T.R.A. - et des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce, les O.R.A.C...

M. François Hollande. Excellentes !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. ... nous incite à poursuivre ce mouvement et à engager de nouvelles actions en 1990.

Sans doute aurons-nous l'occasion de revenir sur la politique de la ville à l'occasion des questions, ce qui me permettra d'abréger quelque peu mon propos. La fragilité des centres urbains, il me paraît important de le souligner, est au moins égale à celle des zones rurales. Or la conscience est beaucoup plus forte aujourd'hui du déséquilibre des zones rurales. Nous avons donc à porter, pendant qu'il est temps encore, un intérêt soutenu à ce qui se passe dans nos centres-villes où il se pose non seulement des problèmes de commerce et d'artisanat, mais aussi des problèmes de relations sociales, d'animation, et plus simplement des problèmes de vie. Nous voyons en effet se développer rapidement les périphéries, notamment sous l'effet de l'implantation des grandes surfaces.

M. François Hollande. Tout à fait !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Le moment est maintenant venu de répondre à certaines des préoccupations exprimées par les différents intervenants, notamment en ce qui concerne l'urbanisme commercial.

Il y a eu un développement rapide de nouvelles surfaces. Alors qu'à, jusqu'en 1986, le rythme moyen d'accroissement était de 600 000 à 700 000 mètres carrés par an, nous sommes passés à un rythme de 1 120 000 mètres carrés en 1987 et 1 300 000 en 1988.

Un tel état de choses est totalement inacceptable et contrevenant directement au souci qui est le mien de voir rétablir ou se maintenir un équilibre entre les différentes formes de commerce.

Pour l'année 1988, j'ai personnellement annulé des autorisations départementales portant sur 250 000 mètres carrés.

A l'évidence, les pouvoirs du ministre qui ne travaille qu'en appel sont insuffisants devant un pareil déferlement.

Ce qui se passe au niveau des commissions départementales d'urbanisme commercial doit être maîtrisé de façon beaucoup plus efficace. Certes, il y a des raisons objectives et quasi mécaniques de croissance des surfaces affectées à la grande distribution, avec, par exemple, l'apparition du bricolage et de la jardinerie et la nécessité de rénover un parc déjà

vieillissant d'hypermarchés, ou l'accroissement des longueurs de rayons par le seul effet de l'augmentation du nombre des produits. Mais tout cela ne suffit pas à justifier une pareille inflation des mètres carrés.

J'ai donc le souci de réduire la surchauffe.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. A ce titre, j'ai adressé aux préfets une circulaire leur demandant de veiller tout particulièrement à la conduite des C.D.U.C. dont ils assurent la présidence et à l'application des décisions qu'elles prennent, de façon que les règles de concurrence soient respectées et qu'on ne voie pas, par une interprétation laxiste de la loi, les détenteurs d'autorisations aller beaucoup plus loin que ce qui a été voulu par la commission départementale.

M. Jacques Farran. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Vous avez évoqué, monsieur Griotteray, un cas particulier d'urbanisme commercial. C'est un exemple caractéristique de dossier sur lequel l'avis des commissions consultées est peu éclairant : une seule voix de majorité sur dix-neuf au niveau départemental, égalité au niveau national, ce n'est pas ce que j'appellerai un dossier refusé clairement aux niveaux local et national.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. La majorité c'est la majorité, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Je le répète, une voix de majorité sur dix-neuf au niveau départemental, égalité au niveau national : le ministre avait à se prononcer sans être clairement guidé par la volonté des deux commissions. L'examen très technique qui a été mené a montré qu'il était nécessaire d'introduire dans l'agglomération concernée une nouvelle enseigne dont le dynamisme permettrait d'animer la concurrence entre les grandes surfaces déjà implantées.

S'il convient de considérer les surfaces existantes, il faut aussi se soucier de ne pas voir une enseigne dominer une zone de chalandise de façon trop exclusive. En la circonstance, l'examen technique auquel il a été procédé m'a conduit à considérer que le projet présenté était excessif. J'ai donc réduit de près de 30 p. 100 les surfaces par rapport à celles qui étaient demandées.

Sur ce cas précis, vous le voyez, une attitude réservée au niveau départemental et interrogative au niveau national m'ont conduit à des conclusions tirées des dossiers et analyses.

M. Charié est intervenu, de façon fort précise, comme toujours, sur le problème qui lui tient à cœur de la discrimination et des pratiques tarifaires qui sont la source de bien des problèmes et qui sont traitées aujourd'hui par des mesures périphériques. Je suis tout à fait sensible aux arguments de votre rapporteur. Je partage avec lui l'analyse de fond et les objectifs.

Je ne le suis pas, cependant, sur la méthode concrète de solution du problème, même si, je le rappelle, nous sommes en phase sur l'objectif. En effet, comme je le lui ai déjà dit lorsque nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises - je le rappelle aujourd'hui ici - je ne pense pas qu'il soit souhaitable de modifier dès maintenant l'ordonnance de 1986 sur ce sujet.

Permettez à l'ancien responsable d'entreprise que je suis de dire que les entreprises ont besoin de stabilité juridique et que des modifications trop rapides des règles législatives entraînent parfois des effets secondaires nuisibles. Je ne doute pas que l'action inlassable de M. Charié débouche un jour. Je crois qu'il faut savoir aussi se concerter sur ce sujet. Or je n'ai pas le sentiment que la concertation avec les professionnels ait d'ores et déjà porté tous ses fruits. S'ils sont convaincus de la nécessité d'évoluer, ils ne sont peut-être pas unanimes quant aux modalités propres à régler le problème.

Je souhaite donc que l'on puisse apprécier toutes les virtualités d'un projet d'accord qui existe entre les responsables de l'industrie et du commerce. Il prévoit une limitation par une définition claire des rabais, remises et ristournes. Il prévoit également une clarification au niveau de la coopération commerciale, permettant de distinguer les remises liées au prix de vente du produit des achats des services rendus par

le distributeur qui doivent, eux, faire l'objet de facturations spécifiques. Enfin, le travail progresse sur la définition du seuil des reventes à perte.

Nous avons donc une base. C'est à partir de cette base que nous pourrions progresser.

Je terminerai très brièvement par le travail du dimanche, qui a été évoqué par pratiquement tous les intervenants.

Vous savez que Jean-Pierre Soisson et moi-même avons confié une mission à M. Yves Chaigneau. Selon ses conclusions, l'ouverture généralisée des magasins le dimanche ne correspond à aucune demande sociale dans le pays, bien au contraire, et elle aurait des conséquences néfastes tant du point de vue de l'emploi que du point de vue de l'économie générale. Les problèmes qu'elle soulèverait sont très supérieurs à ceux qu'elle permettrait apparemment de régler.

En fait, nous avons à clarifier le règlementation actuelle et à gérer des cas particuliers tels que les zones touristiques ou certains types de commerce, en particulier le commerce alimentaire de proximité, et aussi à traiter les difficultés rencontrées par certains commerces dans la région parisienne.

La concertation avec les professionnels et les syndicats se termine à peine. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il en ressort un fort consensus, chez les professionnels comme chez les salariés, pour refuser le principe de l'ouverture généralisée des magasins le dimanche.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. C'est une position courageuse !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Il y aura donc maintenant, pour le Gouvernement, à prendre position, ce que je ne manquerai pas de faire. Il était nécessaire d'ouvrir ce dossier ; personne ne l'avait fait. Je m'y suis employé. Ce n'est pas pour le refermer avant d'avoir trouvé une solution opératoire.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. C'est plutôt un problème d'ouverture que de fermeture. (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je souhaitais répondre à vos principales questions.

Le budget que je vous présente, tel qu'il est, se veut un budget de gestionnaire. J'ai le souci de trouver des solutions concrètes à certains des obstacles que rencontrent les entreprises, les agents économiques. J'ai le souci aussi de faire le meilleur usage de l'argent public, d'en obtenir la meilleure efficacité, et c'est sur ce terrain de la bonne utilisation de l'argent public et de l'efficacité concrète, telle qu'elle est ressentie par les professionnels, des mesures proposées, que je souhaite être jugé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre délégué, d'avoir abrégé la fin de votre propos.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, ma question sera courte.

Votre budget traduit votre préoccupation d'améliorer l'environnement économique des commerces ruraux en donnant une priorité aux actions d'intervention et d'investissement. Il reste néanmoins un effort à accomplir sur la situation sociale du chef de l'entreprise, qu'elle soit artisanale ou commerciale.

Ainsi, la maladie, l'accident, contraignent à la cessation temporaire d'activité l'artisan ou le commerçant qui exploite seul ou avec l'aide de son conjoint ; cette cessation entraîne une perte de ressources et constitue un élément dissuasif pour celui qui souhaite s'installer à son compte. Cet artisan ou commerçant ne se trouve donc pas à égalité de chances avec les chefs d'entreprises plus importantes, sans parler de la rupture d'égalité avec les autres catégories sociales dans notre pays.

La mise en place d'un système d'indemnités journalières rapprocherait le régime social des travailleurs indépendants des autres régimes sociaux.

Vous connaissez, monsieur le ministre, cette demande du secteur du commerce et de l'artisanat, qui la réclame depuis longtemps. Je crois savoir que vos services travaillent soit sur un projet de loi, soit sur un règlement. Pouvez-vous nous faire connaître votre sentiment et l'état de vos réflexions à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, il n'existe pas aujourd'hui, vous le savez, de régime d'indemnisation de l'arrêt de travail chez les travailleurs indépendants, ceux que l'on appelle les « non-salariés non agricoles ».

S'il est vrai que l'arrêt de travail est plus difficilement contrôlable et plus difficilement indemnisable que pour le salarié, il n'en demeure pas moins - j'en suis d'accord avec vous - qu'un arrêt de travail pour maladie peut provoquer la ruine d'une petite entreprise artisanale ou commerciale.

Cela étant, il faut savoir que sur ce thème - les avis des différents groupes professionnels sont parfois divergents - j'ai eu l'occasion d'en débattre tout récemment devant l'assemblée générale des chambres de métiers. Si dans les secteurs à risque, tel que celui du bâtiment, l'instauration d'un système d'indemnisation des arrêts de travail est fortement demandée, les commerçants, eux, sont beaucoup plus réservés.

Mon sentiment est que rien ne pourra être fait si l'on ne parvient pas à un consensus avec l'ensemble des professions sur un véritable projet concret, c'est-à-dire - soyons encore plus clair - sur des chiffres de garantie et de cotisations, en étant conscient que la déductibilité fiscale des cotisations est inséparable de leur caractère obligatoire.

Il faut donc maintenant prendre la dimension réelle du problème, définir un projet commun. S'il y a un consensus sur un projet au sein des professions - et je souhaite qu'il intervienne - je prendrai en charge ce dossier devant le Gouvernement et je ferai en sorte, monsieur le député, qu'il aboutisse. Du moins, je l'espère.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le ministre, l'ouverture des magasins le dimanche continue à susciter de nombreuses polémiques, dont les divers aspects figurent d'ailleurs dans les rapports de nos commissions. Il n'y manque qu'un point de vue, le vôtre.

Tel est donc l'objet de ma question : quelle politique comptez-vous suivre sur ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Je me doutais bien que ce problème de l'ouverture des magasins le dimanche susciterait une question plus précise. Je vais donc le traiter cette fois de façon plus approfondie, sans vouloir pour autant conclure.

Une approche rapide, que vous me permettez de tenir pour superficielle, pourrait nous conduire à penser qu'il est souhaitable que les magasins soient ouverts le dimanche. En effet, si l'on nous demande : « Souhaitez-vous pouvoir faire vos achats en toute liberté, à toute heure, et n'importe quel jour ? » nous répondrons - en tout cas beaucoup d'entre nous - « oui ».

Quand la question devient plus précise et que l'on demande : « Etes-vous prêt à travailler le dimanche ? » La réponse est tout à fait différente, et les sondages commencent à diverger.

Quand on passe au troisième stade de la réflexion et que l'on examine ce que seraient, sur le plan de l'emploi, les avantages d'une ouverture généralisée des commerces le dimanche, on devient encore plus prudent. En effet, que les commerces soient ouverts six jours ou sept jours, le pouvoir d'achat des Français est identique. Or le septième jour suppose des coûts supplémentaires importants. Il y aura donc, pour un pouvoir d'achat identique, un coût de fonctionnement du système commercial plus élevé. Il n'y aura pas de création d'emplois, mais destruction de emplois existants.

Tout cela fait que les réponses qui sont données aujourd'hui dans le cadre de la concertation sont ou confuses ou très balancées. Il nous faut donc avancer avec précaution sur quelques pistes qui, elles, me paraissent claires.

Ainsi, il y a un travail à mener autour du phénomène touristique, car il y a là, indiscutablement, un pouvoir d'achat extérieur amené dans notre pays, et qu'il faut savoir traiter. Par ailleurs, les habitudes de consommation ont changé. Plus fondamentalement, il y a une modification des habitudes de vie des Français, qu'il faut aussi prendre en compte.

En tout état de cause, cela ne peut se faire que dans le cadre de dérogations précises et avec, en contrepartie, la prise en compte extrêmement soignée des difficultés que ne manqueront pas de rencontrer les individus qui seront amenés à travailler, donc de la nécessité d'indemniser le travail le dimanche et de le compenser.

Je suis, pour ma part, opposé à la banalisation du dimanche, même si je suis tout à fait conscient de la nécessité d'apporter enfin un peu de clarté dans un domaine où la pratique - et le contrôle que l'on peut en faire - est devenue assez désordonnée.

M. Alain Bonnet. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, ma question, qui comporte, plusieurs points, a trait à l'amélioration de la desserte commerciale et artisanale des zones fragiles du milieu rural.

Vous avez rappelé, il y a un instant, les mesures favorables contenues dans la première partie de la loi de finances, en particulier l'exonération de la T.I.P.P. pour les commerçants effectuant des tournées. Je souhaiterais que nous ayons bien conscience de l'intérêt, pour ces mêmes commerçants, d'une autre disposition que notre collègue Jean-Pierre Balligand a essayé de pousser et qui sera revue en seconde lecture : je veux parler de la modification de l'assiette de la taxe professionnelle.

En effet, le véhicule des commerçants qui effectuent des tournées figure dans l'assiette de taxe professionnelle au titre des immobilisations, ce qui peut conduire à des situations extravagantes et même absurdes quand ils changent de véhicule. Il serait donc souhaitable de reprendre et de soutenir avec force la proposition que M. Balligand avait d'ailleurs fait adopter par la commission des finances de notre assemblée.

Les commerçants non sédentaires souhaiteraient par ailleurs que leur situation soit mieux prise en compte. Ils voudraient être mieux traités, notamment en étant considérés comme titulaires dans les commissions nationales et départementales d'urbanisme commercial.

Pour ce qui concerne, enfin, la desserte en carburant des zones rurales, je souhaiterais, monsieur le ministre, savoir ce que vous comptez faire vis-à-vis du fonds de modernisation des stations-service dont, théoriquement, l'expiration est très proche - on parle du 31 décembre.

Toutes ces mesures coûtent cher. Malgré tout, la taxe sur les grandes surfaces a permis de dégager des sommes importantes. Je sais que celles-ci sont gagées théoriquement par l'indemnité de départ, mais je pense que les sommes aujourd'hui collectées sont suffisamment importantes pour pouvoir soutenir les autres dispositions que ces commerçants, qu'ils soient commerçants en tournée ou commerçants non sédentaires, souhaitent voir aboutir.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je vais vous exposer très concrètement les mesures que nous comptons prendre pour le commerce et l'artisanat rural et pour les commerçants non sédentaires.

La présente loi de finances aborde à trois reprises le sujet dans sa partie recettes : exonération de taxes sur les produits pétroliers, pour les commerçants ruraux qui effectuent des tournées dans la limite de 1 500 litres par an - nous en avons parlé -, prorogation de la taxe alimentant le fonds de modernisation du réseau de détaillants en carburant et orientation de l'action de ce fonds vers le maintien du réseau en zone rurale.

Ces deux mesures ont en commun une philosophie. Je suis convaincu que c'est sur le sort des commerces et services de proximité que se joue le basculement de nombreuses zones rurales vers la désertification ou au contraire leur maintien à un niveau convenable.

A partir de cette conviction, une analyse affinée permet de repérer deux activités stratégiques qu'il convient absolument de soutenir : le commerce de tournée et la distribution des carburants.

D'ailleurs, cette dernière est directement reliée à l'activité commerciale, car, lorsqu'une pompe ferme dans un village, ceux qui vont chercher leur carburant sur le parking d'une

grande surface en profitent pour faire leurs courses à cet endroit. Il y a donc un levier extrêmement puissant de ce côté, dont il importe que nous nous saisissions.

Je n'ai pas été le seul à avoir cette analyse. Vous avez cité Jean-Pierre Balligand, qui a proposé un amendement à la loi de finances allant dans le même sens et que je trouve, pour ma part, fort intéressant. Cette proposition tend à réformer les modalités de calcul de la taxe professionnelle payée par les commerçants non sédentaires et ceux effectuant des tournées, de manière à les harmoniser avec celles qui s'appliquent aux autres commerçants.

Toutefois, les tournées et les stations-service ne sont pas tout le commerce et l'artisanat ruraux. Ces derniers sont confrontés d'une manière générale à des difficultés auxquelles nous devons nous attaquer par ailleurs.

Dès cette année, je vous proposerai, avec le projet de loi relatif aux entreprises commerciales et artisanales, une action spécifique en faveur de la transmission et de la reprise des commerces en zone rurale sensible.

C'est à cela, en effet, que je compte consacrer une partie du produit de la taxe sur les grandes surfaces, en plus du paiement des indemnités de départ et de l'aide aux opérations collectives en centre-ville.

J'en viens aux commerçants non sédentaires.

J'ai tout d'abord décidé, comme vous le souhaitez dans votre intervention, de mieux les associer aux décisions relatives à l'urbanisme commercial, qui, au fond, les affecte autant que les commerçants indépendants qui sont sédentaires.

La commission nationale d'urbanisme commercial comptera désormais un représentant appelé à prendre part à tous les votes. Ils seront, d'autre part, mieux protégés contre le paracommercialisme et la concurrence déloyale. Désormais, les professionnels qui se seront fait radier du registre du commerce verront leur carte de commerçant non sédentaire neutralisée, ce qui empêchera les pratiques frauduleuses très courantes qui consistent à exercer avec des documents périmés sans satisfaire aux obligations sociales et fiscales attachées à la qualité de commerçant.

Je me suis enfin soucié de simplifier l'existence des commerçants non sédentaires, et, à ma demande, mon collègue de l'économie et des finances va bientôt faire en sorte que ces professionnels n'aient plus à rédiger une déclaration de taxe professionnelle et à la payer dans chaque commune où ils effectuent des ventes, ce qui, convenez-en, est une source majeure de tracas et de complications. Ils pourront le faire dans une commune unique, celle de leur résidence.

Il y aura ensuite, sans qu'ils aient besoin de s'en occuper, répartition entre les autres communes.

M. Alain Bonnet. Voilà une bonne chose !

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le ministre, l'évolution des crédits consacrés aux bonifications d'intérêt permettra-t-elle de garantir l'accès des artisans au crédit ?

En effet, les artisans ont impérativement besoin de cette procédure, car, sans elle, ils ne seraient pas traités sur le réseau bancaire en tant qu'entreprise, mais le plus souvent dans les mêmes conditions que les particuliers ou le crédit à la consommation.

Cela signifie des taux d'intérêt très élevés, beaucoup trop élevés pour permettre à une entreprise de fonctionner, et aussi des conditions inadaptées.

La bonification des prêts ne veut donc pas seulement dire un crédit moins cher pour les artisans, mais aussi tout simplement un accès au crédit.

Or, dans le budget de votre ministère pour 1990, l'évolution des crédits de bonification mérite d'être explicitée, car, à elle seule, elle ne permet pas d'apprécier ce qui est la politique du Gouvernement en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Vous avez, madame le député, tout à fait raison, j'irai même jusqu'à dire doublement raison.

D'une part, il est exact, je le répète, que la bonification d'intérêt est essentielle pour l'artisanat. C'est par ce biais que nous arrivons à intéresser réellement les banques au financement des micro-entreprises.

Les banques n'ont pas spontanément intérêt à s'occuper de ce financement. Très souvent, lorsqu'un artisan se présente à la banque pour un crédit de 60 000 ou 70 000 francs, il doit faire la queue non pas à un guichet « entreprises », mais avec ceux qui demandent un prêt pour acheter une voiture ou faire quelques travaux dans leur logement. Et, généralement, il se voit demander des garanties qu'il est capable d'apporter, sous la forme d'une hypothèque sur la maison d'un membre de sa famille.

Il est vrai aussi que la ligne budgétaire « bonifications » n'est pas très explicite. Elle ne permet pas, à elle seule, de caractériser la politique du Gouvernement en la matière.

Nous avons donc, comme je l'ai rappelé au cours du débat, décidé d'augmenter l'enveloppe des prêts privilégiés pour l'artisanat en 1990, de passer la barre des 10 milliards de francs.

Mais cela ne se voit pas dans la ligne budgétaire consacrée aux bonifications, et ce pour deux raisons.

La première, c'est que - je l'ai déjà dit - cette ligne enregistre mécaniquement mais avec retard les effets des fluctuations des taux sur le marché et des modifications de technique de bonification décidées dans les années antérieures. Ni vous ni moi n'y pouvons rien.

La deuxième, c'est que nous avons perfectionné la gestion des procédures. Je pense même que nous arrivons à une sorte de gestion vertueuse de ce système des prêts bonifiés pour l'artisanat. Nous atteignons une maîtrise suffisante pour avoir de très forts effets de démultiplication.

Comment ? De plusieurs façons.

Tout d'abord, nous mettons toutes les banques en concurrence. Les enveloppes, comme vous le savez, font l'objet d'une adjudication entre ces banques.

Ensuite, grâce à la bonification en nombre de points. On ne garantit plus un taux de sortie, mais on garantit une diminution du taux, ce qui est différent. L'évolution des taux de marché a permis de procéder ainsi. Nous en avons profité.

Enfin, nous imposons aux banques qui sont intéressées à être adjudicataires de la bonification de consentir un effort de leur côté. Pour chaque franc de prêt que nous bonifions, elles doivent consentir deux autres francs de prêt à un taux également privilégié, mais cette fois à leurs frais. Et le résultat est probant.

Grâce à l'effet combiné de ces trois moyens techniques, les taux baissent de moitié pour l'artisanat. C'est ainsi - je pense que c'est le chiffre que vous souhaitez connaître - qu'avec un million de francs inscrits au budget nous levons entre 500 et 550 millions de prêts pour l'artisanat à taux privilégié.

Vous comprendrez dès lors la déconnexion qui existe entre la ligne budgétaire qui est sous vos yeux et l'évolution de l'enveloppe des prêts pour l'artisanat.

Je souhaite que nous retenions ceci : nous allons pouvoir faire plus de prêts - et c'est cela qui compte - des prêts qui, je le rappelle, sont à des taux environ deux fois moins chers que ceux du marché.

M. le président. Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre, les chiffres que vous livrez dans votre rapport annuel sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce montrent que la part de marché prise par la grande distribution continue à croître à un rythme d'un peu plus de 2 p. 100 l'an, sans que nous apercevions pour autant un ralentissement de ce rythme de croissance.

Si nous pouvons apprécier le rôle joué par les grands distributeurs en matière de concurrence et de prix au juste profit du consommateur, nous savons aussi l'intérêt irremplaçable du petit et moyen commerce, apprécié en termes de service à la population, qu'elle soit urbaine ou rurale. Vous-même, monsieur le ministre, vous aviez bien conscience de ce problème. Votre circulaire du 27 juin 1989, ainsi que ses annexes, en témoignent largement, puisqu'elles vont dans le sens d'une plus grande rigueur d'interprétation des textes.

A cet égard, on peut observer avec intérêt l'évolution de la notion d'unité économique. Trop souvent, en effet, on a vu l'autorisation préalable contournée par des séparations artificielles entre des projets qui, en réalité, avaient une même finalité économique. Bien souvent, du reste, la réalité de l'unité économique d'un projet ne s'apprécie qu'*a posteriori*, lorsqu'il est trop tard.

Monsieur le ministre, de quels moyens dispose-t-on aujourd'hui pour, sinon totalement s'opposer, du moins infléchir des projets commerciaux démesurés qui, à l'évidence, auront des conséquences graves sur l'organisation commerciale d'une agglomération ?

C'est actuellement le cas de Besançon, où une Z.A.C. privée prévoit la création de plus de 50 000 mètres carrés de commerces, soit plus de 25 p. 100 des surfaces de ventes existant dans l'agglomération. La conception générale du projet, la maîtrise des terrains dans une société civile immobilière, la multiplicité d'enseignes appartenant en fait au même groupe financier sont autant d'éléments qui nous conduisent à penser qu'en réalité la notion d'unité économique est bien évidente.

Serez-vous, monsieur le ministre, d'accord avec moi pour que ces créations relèvent de décisions prises par la commission départementale d'urbanisme commercial ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, avec la notion d'unité économique, vous abordez l'un des points d'application les plus délicats de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, plus connue sous le nom de loi Royer.

Ce problème de l'unité économique me préoccupe directement. Qu'y a-t-il, en effet, sous ce vocable ?

Sur le plan juridique, la notion d'unité économique a été élaborée par la jurisprudence administrative. Elle permet d'assimiler un ensemble de magasins implantés dans un même lieu et formant entre eux une unité architecturale et commerciale à un seul et même magasin de commerce de détail, au sens de l'article 29 de la loi Royer.

Ainsi sont soumis à l'autorisation préalable d'urbanisme commercial ces ensembles commerciaux dès lors que la somme des surfaces excède les seuils définis par la loi : 1 000 mètres carrés pour les communes de moins de 40 000 habitants et 1 500 mètres carrés pour les autres communes, et ceci même si la surface de chacun des magasins est inférieure à ces seuils.

Dans la pratique, cette notion concerne essentiellement les centres commerciaux concentrant généralement autour d'un supermarché ou d'un hypermarché une galerie marchande constituée de petites ou moyennes surfaces, système qui, comme vous le savez, est en plein développement.

A partir de cette notion, le Conseil d'Etat a élaboré une jurisprudence subtile qui a permis de préciser les critères d'application. Ceux-ci ont été rappelés dans la circulaire du 31 juillet 1966, aux termes de laquelle l'unité économique est réalisée dès lors que l'un des critères que je vais citer est vérifié : bâtiment unique ou bâtiments reliés entre eux par des aménagements spéciaux ; accès et parking commun ; promoteur unique ; exploitation commune.

Dans la réalité, que recouvrent ces notions juridiques ?

Essentiellement deux pratiques.

La première est la création sur une même zone commerciale de plusieurs magasins dont la surface de vente sera inférieure au seuil de la loi Royer. Chaque magasin aura une activité complémentaire. A côté d'un supermarché alimentaire seront créés un magasin de bricolage, un magasin de vêtements. L'ensemble finira par constituer un centre commercial de 4 000 à 5 000 mètres carrés. Dans ce cas, les promoteurs s'estiment dispensés de l'autorisation préalable d'urbanisme commercial et déposent directement leur permis de construire.

La seconde pratique est la constitution, autour d'un hypermarché qui a été autorisé, d'une zone commerciale constituée de moyennes surfaces inférieures au seuil de la loi. Pour reprendre l'expression des milieux professionnels, ce sont des wagons qui s'accrochent à une locomotive, et nous connaissons tous ces zones à la périphérie de nos villes, qui, dans la plupart des cas, ne sont pas ce qu'on fait de mieux en matière d'urbanisme.

Je sais, monsieur le député, que certains projets de ce type inquiètent les milieux de commerçants. D'ailleurs, des chiffres considérables circulent : 100 000 mètres carrés de surface dans certains cas.

Les pouvoirs publics se trouvent donc confrontés au développement des lotissements commerciaux, dont la conception est caractérisée par la création de lots individuels, dont les

surfaces respectives sont inférieures au seuil de la loi, qui sont séparées par une voirie publique ou destinées à le devenir et qui ont des accès distincts.

Il semble donc - pour répondre très précisément à votre question - que ces lotissements commerciaux échappent à la notion d'unité économique telle que l'ont définie plusieurs arrêtés du Conseil d'Etat. De ce fait, ils ne seraient pas soumis à l'autorisation préalable d'urbanisme commercial.

Face à cette situation, j'ai décidé de réagir en adressant par circulaire, le 27 juin 1989, des instructions précises aux préfets.

Le problème de l'unité économique m'a semblé d'une importance suffisante pour qu'il fasse l'objet d'un long développement.

J'ai donc demandé aux préfets de rechercher systématiquement, dès l'instruction des permis de construire relatifs à des magasins dont la surface est inférieure au seuil de la loi, si la notion d'unité économique pouvait s'appliquer entre eux ou avec des équipements préexistants.

Cette recherche doit être particulièrement effectuée dans le cadre d'une procédure de lotissement ou de zone d'aménagement concerté. Les préfets doivent renforcer la coordination des C.D.U.C. avec la direction départementale de l'équipement.

J'ai également demandé aux préfets de déférer devant les tribunaux administratifs, pour contrôle de légalité, les permis de construire délivrés par les autorités municipales en méconnaissance des règles d'urbanisme commercial.

Enfin, j'ai demandé aux préfets d'inviter les promoteurs qui envisagent d'utiliser de manière irrégulière la technique de lotissement commercial de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme commercial dans les formes. Dans les cas où ces projets seraient réalisés, des instructions très fermes ont été données pour engager les poursuites prévues par la loi.

Ce problème est d'une telle importance que j'ai tenu à venir commenter personnellement cette circulaire devant les préfets, qu'avait réunis mon collègue Pierre Joxe au mois de septembre. Je compte beaucoup sur la vigilance des représentants de l'Etat pour éviter les détournements de la loi. Dans cinq ou six mois nous pourrions faire le bilan de ce renforcement de la vigilance.

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Christian Spiller.

M. Christian Spiller. Monsieur le ministre, mes chers collègues et amis, j'allais vous dire bonsoir. C'est plutôt bonjour que je devrais dire puisqu'il est une heure du matin. Mais cela ne fait rien ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, les petits commerçants dans les bourgs et les communes rurales s'alarment de plus en plus des créations d'hypermarchés ou autres grandes surfaces de vente qui se font et se défont.

Je sais que le soleil brille pour tout le monde et que la concurrence stimule, mais ils s'interrogent légitimement sur leur devenir. Et votre serviteur est certes député mais aussi petit commerçant.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Bravo ! !! en faut !

M. Christian Spiller. Je ne peux que partager leur crainte en déplorant que la disparition de tant de petits commerces détruit le tissu commercial de nos campagnes, contribue à leur désertification et aille à l'encontre de la politique de maintien d'une activité économique et sociale dans les zones rurales, que chacun appelle de ses vœux.

Ma question dès lors est double. Le Gouvernement envisage-t-il d'harmoniser cette multiplication des grandes surfaces, dont on peut craindre au demeurant que, à terme, le consommateur ne soit également la victime ? Les distributeurs automatiques et les ordinateurs ne remplaceront pas les conseils, l'accueil et le sourire du commerçant.

Par ailleurs, quelles mesures comptez-vous prendre pour venir en aide aux petits commerçants, qui voient disparaître, d'un jour à l'autre, avec leur clientèle, leur capital et leurs moyens d'existence ?

Cette deuxième question en amène tout naturellement une autre. Les commerçants ne bénéficient pas, vous le savez, d'un régime de retraite favorable. Ne pourrait-on enfin reconnaître que le produit de la vente de leur affaire

constitue leur seul capital-retraite et, de ce fait, exonérer les cessions de fonds de commerce de la taxation des plus-values à long terme ?

Monsieur le ministre, dans mes veines palpite le sang du commerce, dans lequel je travaille depuis l'âge de quatorze ans. Je vous en prie, redonnons confiance à nos commerçants et artisans, qui sont la prospérité de la France. Vive le commerce ! Vive l'artisanat ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. François Hollande. Vive la République ! Vive la France !... Et vivent les clients !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous avez raison : une croissance non maîtrisée des grandes surfaces entraîne de façon tout à fait claire et directe la désertification des zones rurales. On a souvent évoqué, ce soir, le problème des villes, en parlant de l'urbanisme commercial, mais il ne faut pas sous-estimer les dégâts causés sur le tissu rural par certains types de grande distribution.

Vous me demandez quelles mesures on peut prendre. La réponse est triple.

D'abord, il faut être extrêmement vigilant à l'égard des grandes surfaces qui se créent aux limites du seuil prévu par la loi Royer et qui, parfois subrepticement, en utilisant les parkings ou les réserves, ...

M. Alain Bonnef. Tout à fait !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. ... parfois officiellement, en déposant immédiatement des dossiers d'extension pour 300 ou 400 mètres carrés, ont dans les faits un impact beaucoup plus fort que celui auquel on pouvait s'attendre sur la base du dossier étudié par la C.D.U.C.

J'ai donc demandé aux préfets d'être très vigilants aussi bien en ce qui concerne les mètres carrés utilisés que les délais des demandes d'extension pour ce type de magasin.

La seconde réponse est apportée par la nouvelle utilisation de la taxe sur les grandes surfaces. Cette taxe permettra aussi de favoriser les opérations de transmission-reprise en zone rurale, c'est-à-dire d'aider à la transmission, à la dynamisation, dans les meilleures conditions, d'un commerce dont je suis sûr avec vous qu'il est essentiel pour le maintien du tissu rural.

Enfin, nous devons apporter une réponse sociale. C'est pourquoi, dans le cadre de l'augmentation de 10 p. 100 de la taxe sur les grandes surfaces, sur laquelle vous aurez bientôt à vous prononcer, nous envisageons d'augmenter également de 10 p. 100 l'indemnité de départ versée aux commerçants et artisans âgés qui arrêtent leur activité dans des conditions de ressources précaires.

Au-delà de ces mesures - je l'ai déjà dit au Sénat il y a quinze jours - nous devons réfléchir aux moyens permettant de maintenir dans chaque village le dernier commerce. Car, l'expérience le montre, lorsque, après l'école et les services publics, c'est le dernier commerce qui ferme, la mort de la collectivité territoriale en cause n'est pas loin. J'ai engagé la réflexion sur ce point et j'espère pouvoir, dans les mois qui viennent, donner une réponse sur ce point.

En ce qui concerne votre question sur la taxation des plus-values à long terme appliquée aux cessions de fonds de commerce, je pense avoir déjà très largement répondu à M. Charié. Il faut à mon sens faire preuve de pragmatisme et modifier certains effets pervers plutôt que vouloir rediscuter d'un principe qui, dans les faits, n'a d'ores et déjà plus de conséquences négatives pour une majorité de commerçants et d'artisans.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Pas d'accord !

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre délégué, sans faire de redites, je voudrais tout de même attirer votre attention sur l'importance du problème de l'ouverture des grandes surfaces le dimanche. Je veux le situer dans un contexte économique et social qui devient de plus en plus difficile pour le petit commerce de proximité.

Première constatation : la législation actuelle présente des lacunes et est inégalement appliquée selon les départements. Selon les directions du travail, selon les préfetures, l'autorisation d'ouverture le dimanche est accordée ou refusée,

parfois d'ailleurs en ne consultant les municipalités des grandes villes que lorsque le fait est accompli et simplement pour le justifier *a posteriori* ; je l'ai constaté dans ma propre ville et je me suis élevé contre une telle pratique.

Deuxième constatation : il y a une très forte poussée des implantations de grandes surfaces qui se rapprochent le plus possible du seuil à partir duquel les commissions départementales exercent leur contrôle et tournent quelque peu la loi en s'implantant dans des zones en voie de réhabilitation, dans les secteurs anciens des villes, ou dans des zones rurales comportant un nombre tel d'équipements commerciaux que, à partir du moment où de nouveaux équipements apparaissent, le petit commerce des centres-bourgs disparaît, notamment dans l'alimentaire.

Troisième constatation : les délibérations des commissions départementales d'urbanisme commercial sont parfois mal conçues, mal étayées par des dossiers insuffisamment préparés, insuffisamment contrôlées par les préfets, et, enfin et surtout, s'exercent parfois sur ces commissions les pressions intolérables de l'argent ; il y a même parfois des tentatives de concussion ou de corruption.

M. le président. Posez votre question, monsieur Royer.

M. Jean Royer. Mes questions sont les suivantes.

M. François Hollande. Il y en a plusieurs !

M. Jean Royer. Premièrement, quand, monsieur le ministre, comptez-vous prendre des mesures faisant suite au rapport Chaigneau, dont les trois postulats ont bien été notés ?

Deuxièmement, au-delà de votre circulaire du 27 juin 1989, dont j'approuve les termes, n'estimez-vous pas nécessaire de faire un nouveau rappel quant au fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme commercial, qui ont eu le grand mérite de constituer une première tentative de décentralisation de l'autorité et de l'arbitrage et de rapprocher le plus possible les décisions du terrain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je suis heureux de pouvoir, à la fin de ce débat, dialoguer, même brièvement, avec celui qui a attaché son nom à un texte important de l'arsenal législatif dont disposent les pouvoirs publics pour s'efforcer de réguler l'évolution de notre appareil commercial.

En ce qui concerne l'ouverture des magasins le dimanche, je voudrais compléter la réponse que j'ai faite à M. Dozière. Le désordre qui s'est installé dans ce domaine n'est plus acceptable. Il tient en partie à la complexité du système actuel, qui s'est constitué par strates successives au cours du temps. Ce désordre compromet l'autorité de l'Etat et, je le répète, si les sanctions ne sont plus dissuasives, des propositions seront faites en tout état de cause pour que le nouveau dispositif auquel nous aboutirons soit respecté, je m'y engage formellement. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, il faut retenir que, lorsque le désordre atteint l'autorité de l'Etat, ce sont nos concitoyens les plus désarmés qui en sont les principales victimes.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. En l'occurrence, je pense aux salariés, qui doivent continuer à bénéficier des règles de protection sociale édictées par le législateur dès 1906.

Mais il ne faut pas oublier les centaines de milliers de commerçants indépendants qui travaillent souvent en couple et ne peuvent affronter sept jours sur sept une concurrence qui, exercée dans ces conditions, devient déloyale. Je suis particulièrement sensible au volumineux courrier que je reçois de ces couples qui, tous, expriment leur désarroi devant l'intensification du travail et le détournement de clientèle supplémentaire qui pourraient résulter d'une généralisation de la pratique de l'ouverture dominicale.

Si des évolutions s'avèrent nécessaires pour répondre aux changements intervenus dans la société depuis 1906, elles doivent cependant demeurer limitées, être strictement encadrées et faire l'objet du plus large consensus possible. Nous devons savoir que le travail dominical a un coût, j'allais dire un *pretium doloris*, pour ceux qui y sont contraints, et ce coût devra être pris en charge de façon très claire.

Pour ce qui est de l'évolution de votre loi, monsieur le député, j'ai été conduit à publier le 27 juin dernier, une circulaire d'instruction. J'ai demandé aux préfets, qui président les commissions départementales d'urbanisme commercial, d'appliquer les dispositions relatives à l'urbanisme commercial avec la plus grande vigilance. L'évolution des autorisations accordées par ces commissions m'apparaît préoccupante, ainsi que je l'ai rappelé dans mon discours.

Les instructions aux préfets portent, premièrement, sur la notion d'unité économique ; j'ai répondu à M. Jacquemin sur ce sujet et je n'y reviendrai pas. Mais la circulaire attire l'attention des préfets sur d'autres points, et en particulier sur quatre.

D'abord sur le fait que l'examen de la recevabilité des demandes doit être mené avec minutie. Cette remarque s'applique notamment à la vérification de la maîtrise des sols, rendue désormais obligatoire par le décret du 24 février 1983.

En second lieu, la détermination des surfaces soumises à autorisation doit être faite avec la plus grande rigueur. J'ai demandé que soient comptabilisées toutes les surfaces réservées à la vente de marchandises, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur du magasin. Sont visées notamment par cette disposition les surfaces sur lesquelles sont exposées des marchandises accessibles au public, telles que les jardineries, mais aussi les ventes de matériaux de construction et tout ce que nous pouvons voir fleurir sur des surfaces initialement consacrées au parking.

De même, les surfaces consacrées à la vente de carburants doivent être comptabilisées. Ce sont des surfaces commerciales, à combien multiplicatrices de ventes pour la grande surface considérée. Le contrôle de la conformité des surfaces exploitées avec celles qui ont ou auront été autorisées doit être renforcé. C'est particulièrement nécessaire pour les magasins dont les surfaces sont à la limite des seuils d'autorisation.

Dans le même esprit, j'ai demandé aux commissions départementales d'être très vigilantes pour les autorisations d'extension concernant les établissements ouverts depuis moins de deux ans. Il convient de manifester en l'espèce ce que j'appellerai une suspicion légitime.

Dernier point : j'ai invité les préfets à utiliser plus largement les possibilités de recours devant le ministre. Cette mesure est particulièrement opportune dans le cas de projets autorisés par une commission départementale qui affectent le tissu commercial des départements limitrophes.

Voici, brièvement décrit, le contenu de la circulaire, qui marque la volonté du Gouvernement de voir respecter les principes qui ont permis à la fois de moderniser notre appareil commercial et de préserver l'équilibre des différentes formes de commerce.

M. le président. Il nous reste deux questions ; pour le groupe socialiste.

La parole est à M. François Hollande. Essayons d'arriver rapidement au terme de ce débat !

M. François Hollande. Vous me connaissez, monsieur le président ; vous pouvez donc être sûr de ma brièveté.

Monsieur le ministre, vous avez insisté sur la fragilité du commerce en centre-ville et je crois que vous avez eu raison. Le commerce *intramuros* souffre non seulement de la concurrence des grandes surfaces mais aussi des difficultés de stationnement et de circulation qui freinent son pouvoir d'attraction. Les municipalités, souvent conscientes de ce handicap, sont démunies face à l'ampleur du coût des équipements nécessaires, je pense en particulier aux parkings.

Premièrement, que comptez-vous faire pour susciter des initiatives allant dans le sens de la rénovation du commerce urbain ?

Deuxièmement, comment comptez-vous aider les collectivités locales qui se lancent dans un effort de construction de parkings ?

M. Alain Bonnet. Voilà une question brève !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Je donnerai complètement raison à l'analyse de M. Hollande. Pour lutter à armes égales, le commerce *intramuros* a besoin d'un environnement qui s'y prête et sur lequel nous avons à ce jour fait peu de progrès.

Il doit être accessible aux voitures, permettre le stationnement, être desservi par des transports en commun efficaces, situé dans des rues attractives et sûres, bénéficier d'une animation. Comment voulez-vous sinon qu'il puisse rivaliser avec des grandes surfaces qui ont la possibilité de modeler leur environnement puisqu'elles s'établissent dans des sites dont elles ont totalement la maîtrise ?

C'est tout le sens de la politique de la ville que je souhaite mener de concert avec un certain nombre de mes collègues. La ville a autant besoin du commerce de proximité que celui-ci a besoin d'un environnement urbain adapté.

C'est pourquoi les crédits budgétaires vont connaître une augmentation sensible en 1990. Mon ministère réserve à lui seul une enveloppe de 10 millions de francs sur le F.A.S.A. et de 5 millions de francs pour l'adaptation du commerce. Je suis persuadé que les moyens existent pour adapter l'environnement urbain en ce sens, même si les choses n'ont pas été préparées de longue date. Les éléments sont présents à l'état latent. Il suffit d'une volonté collective des acteurs locaux pour les révéler. Tout le problème vient du fait que, pour des raisons souvent contingentes, voire fortuites, on n'a pas vu émerger de projet parce que la coordination entre les différents responsables économiques et les élus n'était pas faite de bonne façon. En un mot, on a souvent manqué d'un catalyseur de l'action collective. Cette fonction de catalyseur, l'Etat se doit de l'assumer. J'ai rappelé que, selon moi, le rôle de l'Etat n'était pas de « faire à la place » mais de s'investir dans toutes les actions que les acteurs économiques ne peuvent mener seuls. C'est bien l'ambition que j'ai en matière de politique de la ville, et plus spécifiquement avec la nouvelle utilisation de la taxe sur les grandes surfaces, que vous serez amenés à examiner prochainement dans le cadre de la loi relative aux entreprises commerciales et artisanales.

Si le Parlement est d'accord, le produit de la taxe ne servira plus seulement à payer les indemnités de départ, que j'ai d'ailleurs l'intention de revaloriser, mais il servira aussi à aider à la conception, à la formalisation et au bouclage de projets collectifs favorables au commerce en centre-ville. Je fonde pour ma part beaucoup d'espoirs sur la cohérence même de l'idée. L'implantation d'une grande surface peut avoir un effet destructurant. Eh bien ! au moins, qu'elle aide à restructurer et à redynamiser le centre-ville ! Tout le monde sera gagnant. C'est possible grâce à cette taxe. Je suis convaincu que, dès lors qu'on saura que cet argent peut être disponible, les projets naîtront entre les élus, les unions commerciales et consulaires. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention d'intervenir outre mesure dans la gestion du système. Nous ne sommes pas là pour créer les projets à la place des intéressés, mais pour aider, je le répète, à la prise de conscience et aux études initiales.

Or pourrait d'ailleurs me faire remarquer qu'il y a un autre moyen pour que l'installation d'une grande surface profite au centre-ville le plus proche. Ce moyen, c'est la taxe professionnelle, du moins si elle peut être utilement répartie, par exemple au moyen d'une péréquation. Je suis favorable à la péréquation de la taxe professionnelle versée par les hypermarchés entre les communes touchées par les implantations. Il est en effet anormal que la commune d'implantation profite toujours seule de la totalité de la taxe versée, alors que les effets de cette installation touchent surtout les communes environnantes, qu'il s'agisse de transferts de clientèle ou de coûts d'aménagement, par exemple pour les infrastructures routières.

La péréquation de la taxe professionnelle entre les communes concernées permettrait, par exemple dans le cas des centres-villes, qui vous intéressent particulièrement, monsieur le député, de donner aux municipalités concernées des possibilités financières accrues pour développer le commerce en centre-ville et améliorer son environnement.

C'est un projet dont j'ai saisi mes collègues du Gouvernement, et j'ai bon espoir de le faire aboutir l'an prochain. (Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Hollande. Bonne idée !

M. René Dosière. Très bien !

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question et à la dernière réponse : toutes les deux brèves, je le souhaite ! (Sourires.)

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre délégué, l'an dernier, vous avez lancé l'idée d'une réforme de l'assistance technique et, depuis, vous avez précisé vos projets, annonçant la création de l'institut supérieur des métiers qui devrait remplacer le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, le C.E.P.A.M.

Sur cette transformation, je souhaiterais obtenir de votre part quelques informations complémentaires : quel sera l'éventail précis des missions confiées à cet institut ? Quel type de structure juridique avez-vous choisi pour organiser l'institut ? Quelle sera en son sein la représentation des chambres de métiers, d'une part, des organisations professionnelles, de l'autre. Enfin, quel sera le devenir des agents permanents du C.E.P.A.M. ?

Mme Marie Jacq et M. René Doslère Très bien !

M. François Hoilande. C'est précis !

M. Bernard Derosier. Synthétique !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je vous prie de me pardonner d'avance d'être un peu long sur cette question (*Exclamations et sourires sur divers bancs*), mais c'est la dernière et il y a eu beaucoup d'ambiguïtés dans les débats ici ou là sur ce problème. Je souhaite profiter de cette question pour procéder à une mise au point tout à fait complète.

Deux dates marquent le début et la fin de la première phase de cette procédure. Le 23 novembre 1988, j'ai fait approuver, en conseil des ministres, les lignes directrices d'une politique pour l'artisanat comportant notamment la création de l'institut supérieur des métiers.

Le 5 juillet 1989, les représentants de l'assemblée permanente des chambres de métiers, l'union professionnelle artisanale, ont approuvé, dans mon cabinet, le texte d'un projet de décret réformant l'assistance technique et définissant les orientations de l'institut supérieur des métiers.

Dès le 6 juillet, le texte et les modalités de la réforme ont été présentés au conseil d'administration du C.E.P.A.M. auquel assistaient les représentants du personnel.

Entre ces deux dates, l'élaboration de ce texte a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les représentants des instances artisanales, qui sont les employeurs des agents de l'assistance technique du secteur des métiers, et les administrateurs du C.E.P.A.M. Cette concertation, dont je tiens à souligner la qualité, même si elle a été parfois difficile, a donné lieu à l'établissement de rapports sur l'évolution de l'assistance technique et sur les modifications souhaitées pour la formation des agents.

Ces conclusions ont été débattues lors d'une réunion que j'ai tenue le 13 décembre dernier et qui fut l'occasion de définir les grandes orientations devant figurer dans un projet de décret relatif à l'assistance technique et à la création de l'institut supérieur des métiers, qui sera une association - je vous le signale, puisque vous m'avez précisément posé la question.

De nombreuses réunions se sont ensuite déroulées jusqu'à la concertation finale du 5 juillet. Cette concertation s'est poursuivie à l'automne en vue de la mise au point des modalités de fonctionnement de l'institut et de la reprise des activités du C.E.P.A.M., sans solution de continuité. Un audit, confié à Bernard Brunhes, permet d'effectuer cette préparation dans la plus grande clarté. C'est pour permettre cette concertation, et placer cette réforme dans une vision dynamique, que j'étais personnellement intervenu auprès du Premier ministre, l'été dernier, pour éviter que, dans le cadre de la procédure budgétaire, des décisions immédiates, hâtives et irréversibles, ne soient prises dès la loi de finances de 1989.

J'ai déjà indiqué, au cours du débat, les objectifs de la création de l'institut supérieur des métiers, qui sera une association loi de 1901. A ces objectifs correspond une organisation opérationnelle, ouverte sur les compétences extérieures, avec le projet d'inscrire l'artisanat dans un courant de transfert de technologies vers les entreprises - il est actuellement animé par les universités. Dans ce sens, l'institut établira un réseau de correspondants universitaires, chargés contractuellement d'aider l'artisanat à progresser sur les voies de développement qu'il aura choisies.

L'institut supérieur des métiers poursuit ainsi des objectifs plus diversifiés que ceux du C.E.P.A.M. - celui-ci est axé sur la diffusion des techniques de gestion, de productivité dans

l'artisanat - et avec des moyens différents, puisque le C.E.P.A.M. utilisait essentiellement un dispositif interne de formation.

Monsieur le député, j'ai donné, pour la mise en œuvre de la réforme, les consignes suivantes : les acquis du C.E.P.A.M. devront être non seulement préservés mais valorisés dans le nouveau cadre opérationnel. Le passage d'un dispositif à l'autre doit être assuré sans solution de continuité, et en réalisant les programmes engagés. Le nouveau système d'intervention devra être adapté à la réalité artisanale, avec la même attention que dans le cadre du C.E.P.A.M. Enfin, les droits individuels du personnel du C.E.P.A.M. doivent être préservés et les compétences réutilisées.

La préparation des modalités de fonctionnement de l'institut supérieur des métiers et de reprise des activités du C.E.P.A.M. doit s'inspirer de ces consignes.

Les réactions du personnel sont compréhensibles et conformes à celles qui s'expriment généralement dans de telles circonstances. Pour répondre à ces inquiétudes, j'ai souhaité que l'audit, lancé dès septembre dernier, ne se limite pas à une expertise mais comporte l'examen de la situation individuelle de chaque agent du C.E.P.A.M. Son processus, ses modalités, ont été présentés au conseil d'administration et aux représentants du personnel le 10 septembre dernier, conformément à l'engagement pris le 6 juillet.

Je ne doute pas que ce travail de fond permette de répondre à votre interrogation et nous mette en mesure d'assurer la transition de façon harmonieuse.

Enfin, je souhaite rappeler ma position sur les conséquences de la réforme de l'assistance technique, en particulier pour les petites chambres de métiers. Ces chambres continueront à être dotées d'un A.T.M. dès l'instant où leur action s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Industrie et aménagement du territoire ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 119 060 799 francs ;

« Titre IV : 59 592 576 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 144 173 000 F ;

« Crédits de paiement : 71 979 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 5 661 154 000 francs ;

« Crédits de paiement : 2 140 578 000 francs. »

Le groupe U.D.C. s'étant réservé quelques minutes de temps de parole, je donne la parole à M. Georges Chavanes.

M. Georges Chavanes. Monsieur le ministre, je n'ajouterai que quelques mots, d'abord pour regretter, au nom du groupe U.D.C., que le vote sur les quatre budgets ait été bloqué. Il s'agit de sujets très divers, ...

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Georges Chavanes. ... et nous aurions préféré pouvoir prendre sur chaque budget une position séparée.

Bref, le groupe de l'U.D.C. était défavorable au budget du tourisme, réservé sur celui du commerce et de l'artisanat, mais favorable au budget de l'industrie et, compte tenu des remarques et des réponses de M. Chérèque, le ministre de l'aménagement du territoire, il a décidé de s'abstenir sur l'ensemble, non sans prendre acte des cinq engagements de M. Chérèque - je les rappelle : premièrement le débat parlementaire du printemps sur la crise très grave que traverse actuellement le monde rural ; deuxièmement, l'augmentation

de 550 millions de francs de budget complémentaire consacrés aux problèmes qui concernent l'aménagement du territoire, le F.I.D.A.R., le F.I.A.T. ; troisièmement, la décentralisation annoncée de la Météorologie nationale, du secours routier et des phares et balises ; quatrièmement, la mise en place de crédits exceptionnels en cas d'investissement exceptionnel d'un étranger ; cinquièmement, le rétablissement, quand les régions et les départements le souhaiteront, de la part de l'Etat dans la prime régionale de l'emploi.

Sous ces réserves, le groupe U.D.C. a donc décidé, je le répète, de s'abstenir dans le vote des quatre budgets.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 72 rattaché à ce budget.

Article 72

M. le président. Je donne lecture de l'article 72 :

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

III. - Commerce et artisanat

« Art. 72. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 457 F. »

M. Alain Richard, rapporteur général, MM. Griotteray et Bonnet ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 72, substituer à la somme : " 457 F ", la somme : " 462 F ". »

La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, il s'agit de la revalorisation de la taxe pour frais de chambres de métiers.

Le présent amendement - qui est maintenant celui de la commission des finances, comme le rappelait notre rapporteur - vise à actualiser de 1 p. 100 le plafond du droit fixe, afin que l'augmentation de celui-ci atteigne 4 p. 100, (taux qui demeure encore nettement inférieur à la croissance du P.I.B. en valeur.

Il convient, en effet, de donner aux chambres de métiers - et M. le ministre a évoqué tout à l'heure la pauvreté de certaines petites chambres de métiers - une possibilité d'augmenter de manière significative leurs ressources propres, afin de leur permettre de financer les actions nouvelles correspondant aux priorités gouvernementales qu'elles vont mettre en œuvre.

La rénovation de l'apprentissage s'inscrit parfaitement, en effet, dans le cadre de la modernisation de l'enseignement. Si le fonctionnement des sections de niveau IV et III peut être subventionné de manière satisfaisante, le coût des investissements correspondant reste à la charge des compagnies consulaires.

De même, le développement et la généralisation de véritables services de l'emploi, initiés dans le cadre du contrat de plan conclu entre l'Etat et l'assemblée permanente des chambres de métiers, ne peuvent être mis en œuvre que grâce à des ressources accrues.

Voilà pourquoi, je le pense, l'Assemblée confirmera le vote unanime de la commission des finances !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le président, je ne profiterai pas du fait que vous me redonnez de nouveau la parole pour rattraper les quelques minutes dont vous m'avez privé tout à l'heure, ...

M. le président. Non !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. ... quelques minutes que vous avez accordées si généreusement...

M. le président. Non, monsieur le rapporteur !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je le dis avec humour, monsieur le président ! Si vous vouliez gagner du temps, je vous rappelle que j'ai rapporté à la tribune ce dont nous parlons maintenant.

Car j'ai bien déclaré que la commission des finances avait adopté, sur ma proposition, ce que M. Bonnet vient de proposer maintenant dans des conditions qui m'ont un peu surpris !

M. Alain Bonnet. Allons bon !

M. le président. Monsieur Griotteray, je vous ai fait un cadeau de quatre minutes tout à l'heure !

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement accepte l'amendement. Le taux d'augmentation de la taxe pour frais de chambres de métiers, proposé dans le budget pour 1990, doit permettre aux chambres de dégager des moyens nouveaux pour mener les actions correspondant aux priorités gouvernementales.

Je citerai en particulier l'effort de modernisation de leur appareil de formation, où notamment la rénovation de l'apprentissage se traduit pour elles par la nécessité de réaliser des investissements immobiliers assez lourds, et souvent mal subventionnés.

Par ailleurs, je dois souligner l'action exemplaire développée par le président Paquet pour accompagner le plan emploi, et notamment pour faire connaître les mesures d'exonération concernant le premier salarié.

C'est un véritable partenariat qui s'est instauré entre l'A.P.C.M. et mon département ministériel : il s'est concrétisé au printemps dernier par la signature du contrat de plan Etat-A.P.C.M.

Sur le plan technique, je note que la hausse résultant de l'amendement de la commission des finances sera encore inférieure de deux points à l'augmentation du P.I.B. en valeur : cela me paraît raisonnable.

En effet, le fond de l'activité des chambres, ce sont les services qu'elles ont à rendre aux entreprises, et il ne serait pas déraisonnable de considérer que le volume de ces services augmente en fonction du développement de l'activité économique, c'est-à-dire en suivant le P.I.B. en valeur.

Naturellement, le raisonnement n'est complet que si on remarque que chaque nouvelle entreprise artisanale génère des ressources supplémentaires pour les chambres de métiers - par conséquent, l'équité impose de ne faire progresser la taxe que du taux de progression du P.I.B. en valeur, diminué du taux de création nette d'entreprises du secteur, c'est-à-dire, au total, de quelque chose voisin de 4 p. 100.

Ce raisonnement complexe étant produit, on arrive à l'idée que le taux proposé par l'amendement est acceptable.

M. le président. La parole est à M. Paul Lombard, contre l'amendement.

M. Paul Lombard. Nous sommes contre l'amendement car à la hausse du montant du droit fixe vient s'ajouter un droit additionnel déterminé par chaque chambre de métiers et une majoration pour le financement des actions de formation continue.

Or l'expérience montre que les chambres de métiers les plus importantes fixent systématiquement le droit fixe à son montant plafond.

Certes, les chambres de métiers ont à mener des actions de formation importantes, mais elles ne bénéficient pas toutes prioritairement à ceux qui, par cette taxe, contribuent pour une part décisive au financement de ces actions.

C'est pourquoi nous renouvelons notre opposition à l'augmentation systématique de cette taxe, dont nous ne contestons pas pour autant l'utilité.

Nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 72, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pascal Clément un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 994 et distribué.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 984, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 985, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1967 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 986, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 987, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 988, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 989, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 990, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 991, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Burkina Faso.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 992, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 993, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990, n° 895. (Rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Solidarité, santé et protection sociale.

Annexe n° 33 (Section commune et famille). - M. Fabien Thiémé, rapporteur spécial.

Annexe n° 34 (Personne âgées). - M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur spécial.

Annexe n° 35 (Santé et affaires sociales). - M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial.

Avis n° 921 au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; tome IX (Famille) de Mme Roselyne Bachelot ; tome X (Personnes âgées) de M. Denis Jacquat ; tome XI (Santé) de M. Alain Calmat ; tome XII (Solidarité et protection sociale) de M. Claude Bartolone.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 10 novembre 1989, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 14 novembre 1989, à dix-neuf heures dans les salons de la présidence.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Conseil supérieur de l'établissement national
des invalides de la marine
(2 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné MM. Pierre Hiard et Aimé Kergueris comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 10 novembre 1989.

NOMINATION DE RAPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jean Laborde a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 903).

M. Charles Ehrmann a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international (n° 945).

M. Pierre Lagorce a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (n° 963).

M. Roland Nungesser a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 965).

Mme Louise Moreau a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terrestres INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports (n° 985).

Mme Louise Moreau a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) (n° 986).

Mme Louise Moreau a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) (n° 987).

M. Robert Montdargent a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole) (n° 988).

Mme Marie-Noëlle Lienemann a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 989).

M. Xavier Deniau a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 990).

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (n° 991).

M. Jean-Yves Gateaud a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n° 992).

M. Michel Bérégovoy a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe) (n° 993).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean-Pierre Michel a été nommé rapporteur du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie (n° 964).

M. Jean-Pierre Lapaire a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (n° 979).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc et plusieurs de ses collègues, relative à la mise en cause pénale des présidents de conseils régionaux et des présidents de conseils généraux et modifiant l'article 681 du code de procédure pénale (n° 83), en remplacement de M. Etienne Pinte.

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Etienne Pinte et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la représentation des retraités au Conseil économique et social (n° 163), en remplacement de M. Etienne Pinte.

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Giraud, tendant à permettre l'exercice des compétences des régions en matière d'aménagement du territoire (n° 306), en remplacement de M. Etienne Pinte.

M. Serge Charles a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Durr et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les infractions visées à l'article L. 362-10 du code des communes (n° 934).

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 941).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Daniel Colin, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes et les origines des incendies de forêt dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans tout le sud-est de la France (n° 889).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Pierre Pasquini, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de déterminer les causes des incendies de forêt qui ont ravagé la région Corse et les départements méditerranéens depuis plusieurs années et particulièrement en 1989 (n° 910).

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codea	Titres	et outre-mer		
		Francs	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	106	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	
<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>				
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
<p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)